

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 4 FEVRIER 2022**

C.M. 22.02

Date de convocation : 28 janvier 2022
Date d'affichage : 28 janvier 2022
Compte-rendu succinct : 7 février 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 29
Votants : 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE – M. BEKKOUCHE - MMES DENIS - NÉMO - M. VILLALBA-MOLERO – MME EUDE – M. AUMARD – MME SIMONOT - MM. MORENCY - AHOUANOU - GUEGUEN - MME JACQUEMART - M. PROST - MME LINDAYE – M. MARTINVILLE – MME MAZZOLENI - M. EUDE – MME SOLTY – M. CORNAND - MME OUBOUYA (ARRIVEE A 20H35) - M. MOHAMED – MME GARAULT – MM. LEBON – MENDY - CARVALHO - MME JANIAUD-VERGNAUD (ARRIVEE A 20H40) – M. BOUCHET – MME KLEIN-POUCHOL

ETAIENT REPRESENTES : M. OLIVEIRA (POUVOIR M. AUMARD) – MME MONDIERE (POUVOIR M. GUEGUEN) – MME OUBOUYA (POUVOIR MME VERTENEUILLE JUSQU'A 20H35) - MME LAMRI (POUVOIR MME SIMONOT) - MME BAKIR (POUVOIR M. BEKKOUCHE) – MME PHIENBOUPHA (POUVOIR M. CARVALHO) - MME JANIAUD-VERGNAUD (POUVOIR M. MARTINVILLE JUSQU'A 20H40) - MME LAAGUID (POUVOIR MME KLEIN-POUCHOL)

SECRETAIRE : M. MARTINVILLE

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

21-12-39 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION
D'ANIMATEURS ET DE GESTIONNAIRES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée Mme OUBOUYA à 20h35.

INFORMATION

**DECISIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par délibération n° 20.03.06 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire agissant en vertu de cette délégation, doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Les marchés, accords-cadres et avenants passés conformément à ces dispositions sont les suivants :

N° MARCHE	N° LOT	N° AVENANT	OBJET DU MARCHE /AVENANT	ENTREPRISE	CP	VILLE	début d'exécution	fin d'exécution	Montant Initial Forfaitaire OU Estimatif annuel HT	Montant Avenant HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Observations
CT	21016		CONTRAT PROGRAMMATION ARTS VISUELS	INTERSTICE	77200	TORCY	01/04/2021	31/03/2023	15 000 € TTC				Il s'agit d'un montant TTC (les associations ne payent pas la TVA)
CT	21067		MAINTENANCE DE L'INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE A GAZ IEAG - SALLE INFORMATIQUE DE L'HOTEL DE VILLE	DESAUTEL	95912	ROISSY	07/10/2021	06/10/2025	6 658,00 €				
CT	21077		CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE - REMPLACEMENT DU SSI DU CVE	CONTRÔLE G	77420	CHAMPS SUR MARNE	10/09/2021	30/09/2022	2 100,00 €				
CT	21078		CONVENTION D'INTERVENTION POUR CLASSES THEATRE ECOLE VHUGO+ BEAUREGARD	LES DEMENAGEURS ASSOCIES	77250	MORET SUR LOING	01/10/2021	30/06/2022	9300€ TTC				
PA	21081		APPROVISIONNEMENT EN MATERIELS ET FOURNITURES DE PLOMBERIE	LEGALLAIS SAS	14200	HEROIVILLE SAINT CLAIR	07/10/2021	06/10/2025	44 476,00 €			40 000,00 €	
PA	21082		MAINTENANCE ET REPARATION DES ASCENSEURS. ELEVATEURS POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (EPMR) ET MONTIE CHARGES	AZA L'ALTERNATIVE ASCENSEUR	51430	BEZANNES	15/11/2021	14/11/2025	12 970,00 €			70 000,00 €	
PA	21083		APPROVISIONNEMENT EN EN BOIS (BRUT, DERIVES ET ACCESSOIRES	NORPANO	92230	GENNEVILLIERS	15/10/2021	14/10/2025	44 484,00 €			30 000,00 €	
AO	21084		SERVICES D'ASSURANCES : DOMMAGES AUX BIENS (consultation simplifiée suite déclaration sans suite pour cause infirmité AOO)	SMACL	79031	NIORT	01/01/2022	31/12/2023	115 053 € SOIT 124 738,47TTC				Taxe sur les assurances différentes de la TVA habituelle
MS	21085		RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BH16 ET BH17 AVEC APPLICATION CADASTRALE DES PARCELLES	TT GEOMETRE	75011	PARIS	23/11/2021	23/05/2022	2 540,00 €				
MS	21086		RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DES ESPACES PRIVÉS ACCESSIBLES AU PUBLIC DE LA PARCELLE AE105 AVEC APPLICATION CADASTRALE POUR RETROCESSION VILLE	ATGT	91280	ST PIERRE DU PERRY	22/11/2021	21/05/2022	1 482,40 €				
MS	21087		DIVISION DE LA PARCELLE AF123 AU PROFIT DE LA COPROPRIETE AF29	ATGT	91280	ST PIERRE DU PERRY	19/11/2021	18/12/2021	1 032,50 €				
PA	21089		TRAVAUX DE POSE ET FOURNITURE DE CLOTURES GRILLAGES PARE BALLONS ET ACCESSOIRES	J.L.C CLOTURES	77080	COLLEGIENS	23/11/2021	22/11/2025	44 523,00 €			300 000,00 €	
CT	21090		CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL "SUFFRAGE WEB"	LOGITUD SOLUTIONS	68200	MULHOUSE	01/01/2022	31/12/2023	1 659,28 €				
CT	21091		CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL ET DU LOGICIEL "MUNICIPOL Gve"	LOGITUD SOLUTIONS	68200	MULHOUSE	01/01/2022	31/12/2023	1 502,39 €				
CT	21093		CONTRAT DE COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE	TRUSTWEB SASU	75007	PARIS	10/11/2021	09/11/2025					
PA	21096	01	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION REFLECTION DES TOITURES LOT 1 ENTRETIEN DES TOITURES	EXETANCH	93600	AULNAU SOUS BOIS	23/11/2021	22/11/2025	44 523,00 €			40 000,00 €	
PA	21096	02	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION REFLECTION DES TOITURES LOT 2 REPARATION REFLECTION DES TOITURES	CIEL ETANCHE	94290	VILLENEUVE LE ROI	23/11/2021	22/11/2025	44 523,00 €			300 000,00 €	
CT	21097		LOCATION VEHICULE CLIO POUR LE MAIRE	DIAC LOCATION	93188	NOISY LE GRAND	05/12/2021	04/12/2024	12 102,12 €				
AO	21099	01	NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX LOT 1 : Nettoyage des locaux	SN PERFECT	77290	MITRY MORY	01/01/2022	31/12/2025			250 000,00 €	1 100 000,00 €	
AO	21099	02	NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX LOT 2 : Nettoyage des vitres	SN PERFECT	77290	MITRY MORY	01/01/2022	31/12/2025			3 000,00 €	80 000,00 €	

N° MARCHE	N° LOT	N° AVENTANT	OBJET DU MARCHE /AVENTANT	ENTREPRISE	CP	VILLE	début d'exécution	fin d'exécution	Montant Initial Forfaitaire OU Estimatif annuel HT	Montant Avenant HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Observations
AO	21105	01	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les crèches municipales de la ville de Torcy lot 1 : Epiceries, boissons, conserves	PRO A PRO	45120	CHALETTE SUR LOING	10/01/2022	09/01/2026			5 000,00 €	30 000,00 €	
AO	21105	02	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les crèches municipales de la ville de Torcy lot 2 : Produits frais, produits laitiers et oeufs	SYSCO	75012	PARIS	10/01/2022	09/01/2026			3 000,00 €	30 000,00 €	
AO	21105	03	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les crèches municipales de la ville de Torcy lot 3 : Produits surgelés	SYSCO	75012	PARIS	10/01/2022	09/01/2026			5 000,00 €	30 000,00 €	
AO	21105	04	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les crèches municipales de la ville de Torcy lot 4 : Fruits et légumes (non issus de l'Agriculture Biologique)	COFIDA	94658	RUNGIS CEDEX	10/01/2022	09/01/2026			3 000,00 €	30 000,00 €	
AO	21105	05	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les crèches municipales de la ville de Torcy lot 5 : Lait infantile	LACTALIS	35370	TORCE	10/01/2022	09/01/2026			500,00 €	8 000,00 €	
AO	21105	06	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les crèches municipales de la ville de Torcy lot 6 : Fruits et légumes issus de l'Agriculture Biologique	COFIDA	94658	RUNGIS CEDEX	10/01/2022	09/01/2026			500,00 €	30 000,00 €	
CT	21106		CONTRAT DE GESTION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : OH LA BELLE VIE	ARTS ET SPECTACLES PRODUCTION	75012	PARIS	08/01/2022	08/01/2022	7 154,50 €				
GC	21107		Fourniture et achèvement électricité bâtiment * éclairage public puissance souscrite supérieure à 36 Kva Remplace le marché GC 20056	TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ (groupement SIPPPEC)	75015	PARIS	01/01/2022	31/12/2024			SANS MINI	SANS MAXI	GROUPEMENT SIPPPEC
GC	21108		Fourniture et achèvement électricité bâtiment * éclairage public puissance souscrite inférieure à 36 Kva Remplace le marché GC 18039	ENGIE (groupement SIPPPEC)	93400	SAINT OUEN	01/01/2022	31/12/2025			SANS MINI	SANS MAXI	GROUPEMENT SIPPPEC
GC	22003		ACCES INTERNET A NIVEAU DE SERVICE NON GARANTIS DE TYPE « Grand Public »	ORANGE SA	92130	ISSY LES MOULINEAUX	17/09/2021	31/12/2025			SANS MINI	SANS MAXI	GROUPEMENT SIPPPEC
GC	22004		EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES (2020098 lot 3)	NXO FRANCE	92500	RUEIL MALMAISON	19/11/2021	31/12/2025			SANS MINI	SANS MAXI	GROUPEMENT SIPPPEC
GC	22005		POSTE DE TRAVAIL (2020099 lot 4)	SCC FRANCE	92744	NANTERRE CEDEX	19/11/2021	31/12/2025			SANS MINI	SANS MAXI	GROUPEMENT SIPPPEC
GC	22006		CYBER SECURITE	ORANGE CYBERSECURITE	92983	PARIS LA DEFENSE	02/12/2021	31/12/2025			SANS MINI	SANS MAXI	GROUPEMENT SIPPPEC

N° MARCHE	N° LOT	N° AVENTANT	OBJET DU MARCHE /AVENTANT	ENTREPRISE	CP	VILLE	début d'exécution	fin d'exécution	Montant Initial Forfaitaire OU Estimatif annuel HT	Montant Avenant HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Observations
AVENTANTS													
PE	16020	G5	02	Marché à performance énergétique. Gestion, maintenance et travaux de rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore	EIFFAGE ENERGIE IDF BRY SUR MARNE	94360	BRY SUR MARNE	12/11/2021	04/07/2024		SANS MINI	2 000 000,00 €	Ajout au BPU : illumination de Noël
AO	18032		02	G5 : MANIFESTATIONS FESTIVES, ILLUMINATIONS	AXIMA	94364	BRY SUR MARNE	18/11/2020	31/05/2023		SANS MINI	SANS MAXI	avenant sur les règles de calcul de l'intéressement
CT	21051		01	MAINTENANCE EXPLOITATION ENTRETEN INSTAL CHAUFFAGE, D'AIR, VENTILLATION avenant 2	BIR	94438	CHENNEVIERES SUR MARNE	07/12/2021	17/12/2021	7 261,33 €		55 756,53 €	Ajout de produits + prolongation délai jusqu'au 17 décembre 2021 + hausse montant maxi

PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

22-02-01 – BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022.

Madame VERTENEUILLE fait une présentation du Budget Primitif 2022.

LES FONDAMENTAUX DU BUDGET 2022

- Depuis 2002, la part communale des impositions locales n'a pas augmenté. En 2021, l'intégration de l'ancienne part départementale aux ressources de la Ville (en remplacement de la taxe d'habitation) s'est également faite sans en changer le taux.
- Le périmètre des services publics municipaux proposés aux Torcéens est maintenu avec toujours comme priorité l'amélioration de leur qualité.
- La rénovation des équipements municipaux se poursuit. En 2022, l'amélioration du cadre de vie des Torcéens concernera particulièrement l'environnement et la voirie.
- L'enveloppe des subventions de fonctionnement versée aux associations est maintenue
- Un ajustement prudent des montants des recettes de fonctionnement et d'investissement dans ce contexte de crise sanitaire :
 - la poursuite de la mise en œuvre du programme municipal 2020 – 2026 pour un montant de 6 millions d'euros
 - dont 120 000 euros pour le 2^{ème} budget participatif de Torcy
 - Un programme d'investissement 2022 prenant en compte les programmes d'intervention subventionnés par nos partenaires financiers. A ce stade, dans l'attente des résultats de ces démarches, seuls quelques montants de subvention notifiés ont été inscrits.

- La maîtrise de la masse salariale :

Compte tenu des résultats favorables d'exécution 2021, la même enveloppe budgétaire sera reprise en 2022.

Année	BP	Montant réalisé
2019	21 200 k	21 170 k
2020	21 370 k	20 738 k
2021	21 370 k	21 330 k (prévisionnel)
2022	21 370 k	/

- Maintien des objectifs de mutualisation et de redéfinition du mode de fonctionnement des services,
- Elargissement des moyens techniques de télétravail
- Des dépenses de prévention et protection de la santé des agents de la Ville de Torcy dans le cadre de la COVID-19 (52 000 euros en 2021 – 66 000 euros en 2022)

LES DEPENSES POUR LES GROUPES SCOLAIRES 650 000 €

• **Principaux travaux dans les Groupes Scolaires :**

GS L. Michel (Remplacement verrière 2 classes + atelier, Remplacement stores déchirés et cassés, Réalisation de jeux au sol)	125 447 €
GS Beauregard (dont réfection des 4 dernières toitures terrasses et réfection d'une cour)	123 311 €
GS V. Hugo (Remplacement châssis bois par châssis alu sur l'ensemble du site, remplacement d'une vitre fixe par une fenêtre ouvrante, réfection de cours, sécurisation des groupes scolaires-changement des alarmes intrusion et installation de visiophones)	78 671 €
GS G. Brassens (en particulier fermeture accès toiture, remplacement de menuiserie)	74 160 €

GS Bel Air (dont Terrassement cour pour installation préau et autres petits travaux)	45 482 €
GS J. Zay (Remplacement menuiserie alu, fourniture et pose d'une façade alu sur extérieur)	42 596 €
GS CVE (travaux de reprise en sous œuvre sur bâtiment et réfection d'une cour)	35 613 €
GS J. DAUBIE (Réfection totale et sécurisation terrasse 9)	12 872 €

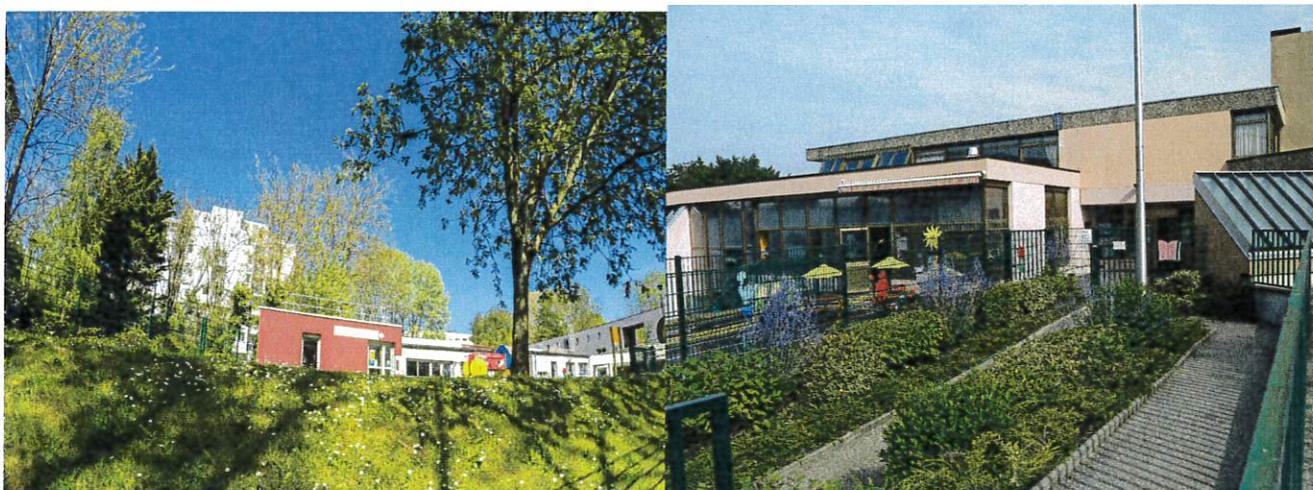
•Principales acquisitions pour les Groupes Scolaires

Groupes scolaires (capteurs de CO2 dans les restaurants)	9 585 €
Socle numérique dans les écoles	
Subvention pour le socle numérique dans les écoles : 52 530 €	80 000 €
• 70% du TTC subventionné sur les équipements	
• 50% du TTC subventionné sur l'Espace Numérique de Travail	

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS - CENTRES DE LOISIRS 89 000 €

Dont :

CL CVE (Réfection de l'intégralité des sols du Centre de Loisirs)	72 000 €
CL Bord de l'Eau (Travaux d'étanchéité et drainage - assainissement façade)	18 000 €



LES PRINCIPAUX TRAVAUX – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Gymnase Jean MONNET

Gymnase Jean MOULIN



Gymnase J. Monnet (Rénovation éclairage)	50 000 €
Gymnase J. Moulin (Rénovation éclairage)	50 000 €
GS V. Hugo (création d'un city stade)	350 000 €
Torcy Canoë Kayak (implantation d'un bâtiment modulaire – Paris Terre de Jeux 2024, financé pour partie par le Département de Seine-et-Marne)	189 520 €
Stade du Frémoy (Réfection des douches et mise en conformité PMR)	40 000 €
Gymnase R. Couderc (Réfection toiture et autres travaux)	36 299 €
BMX (Etude pour la réalisation d'un bâtiment vestiaire, club-house pour le BMX et la pétanque)	20 000 €

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES : 479 000 €

- Sécurisation du réseau et des serveurs,
- Renouvellement du parc,
- Homogénéisation des logiciels bureautiques,
- Evolution des outils numériques (gestion du temps de travail, gestion du courrier, dématérialisation des procédures...),
- Socle numérique dans les écoles

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Travaux de voirie rue Chèvre (2^{ème} tranche) **915 000 €**



Enfouissement des réseaux rue et impasse de la Faisanderie : **345 458 €**





LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

- Travaux d'aménagement de la Promenade et de la place du Belvédère : rénovation qualitative des emmarchements, réfection de la voirie et des circulations douces **462 000 €**



Vente du Paradise Billard's Recette de 280 000 euros

- Travaux de réhabilitation du parvis de la Ferme du Couvent

150 000 €



LES PRINCIPALES DEPENSES DE VOIRIE

ECLAIRAGE : 359 871 €

Allée Jean ZAY (réseau + luminaires)
 Avenue Lingenfeld (réseau + luminaires)
 Rue Jean JAURES (luminaires)
 Avenue G. BRASSENS (réseau)
 Armoires d'éclairage public (mise aux normes)



Plateau surélevé réalisé en 2021 Rue de Paris devant la Résidence pour Personnes Agées

TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2022

85 967 €

Plateaux surélevés Angle Rue de Paris/rue de la Mare aux Marchais, avenue Lingenfeld, Rue Pierre Mendès France

Vidéoprotection phase 8 (mise à niveau des caméras sur diverses implantations et caméras supplémentaires)

190 500 €

Acquisitions foncières

1 000 000 €

Dont :

Solde acquisition locaux associatifs (Resto du Cœur et LCR)

617 500 €

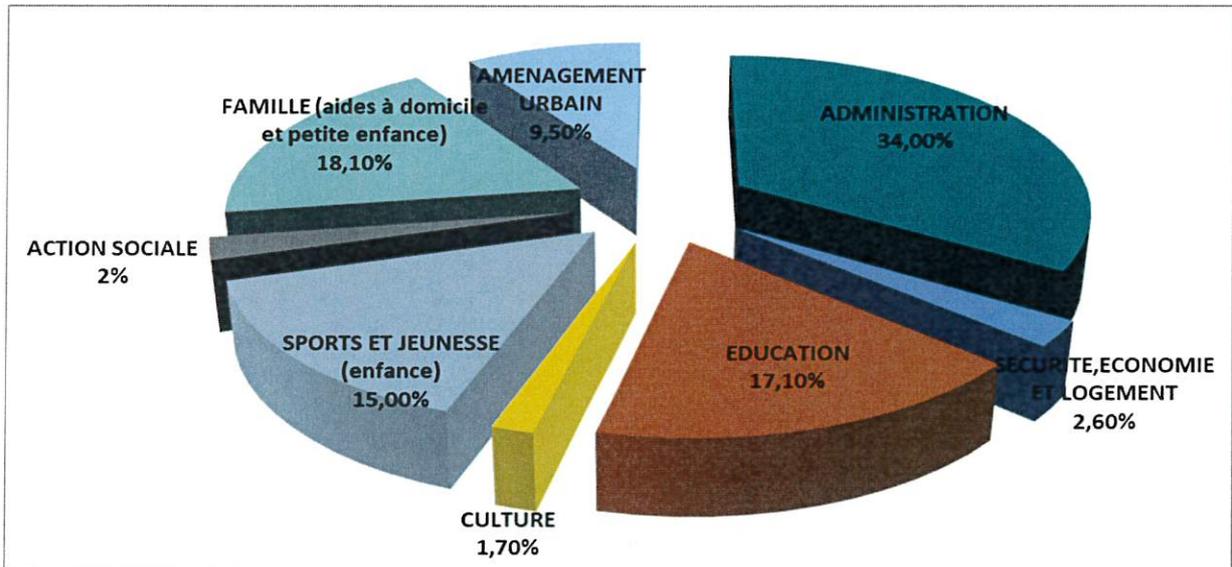
Deuxième tranche acquisition locaux maison de santé de l'Arche Guédon

250 000 €

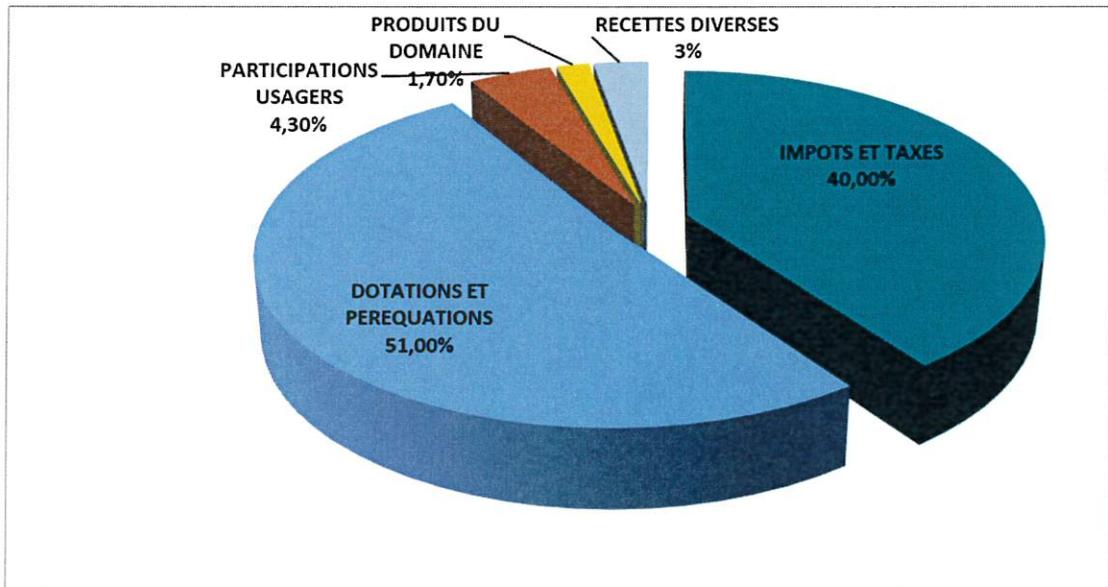
LES SECTIONS

FONCTIONNEMENT		DEPENSES 32,7 M€		RECETTES = 32,7 M€	
		Frais de personnel = 21,4 M€ (65,4% des dépenses)		Produits des services et du domaine = 1,52 M€ (4,7% des recettes)	
		Fournitures, fluides, services = 6,2 M€ (19 % des dépenses)		Impôts directs et péréquations = 20,35 M€ (62,2 % des recettes)	
		Participations et subventions = 1,75 M€ (5,4% des dépenses)		Dotations et participations = 9,5 M€ (29 % des recettes)	
		Frais financiers = 0,4 M€ (1,2 % des dépenses)		Produits de gestion courante, produits exceptionnels et autres = 1,2 M€ (dont 3,7 % des recettes)	
		Autres = 0,15 M€ (0,3% des dépenses)			
		Epargne brute = 2,8 M€ (virement + amortissements 8,5% des dépenses)		Fonds de soutien Etat refinancement emprunt= 0,13 M€ (0,4% des recettes)	
		DEPENSES = 13,6 M€		RECETTES = 13,6 M€	
INVESTISSEMENT		Remboursement dette = 2,8 M€		Epargne brute = 2,8 M€ (virement + amortissements)	
		Etudes, travaux et opérations votées = 8,2 M€		FCTVA, taxe aménagement, subventions = 2,4 M€	
				Autres recettes (cessions et opérations patrimoniales) = 2,7 M€	
		Autres dépenses et provision = 2,6 M€		Emprunts = 5,7 M€	

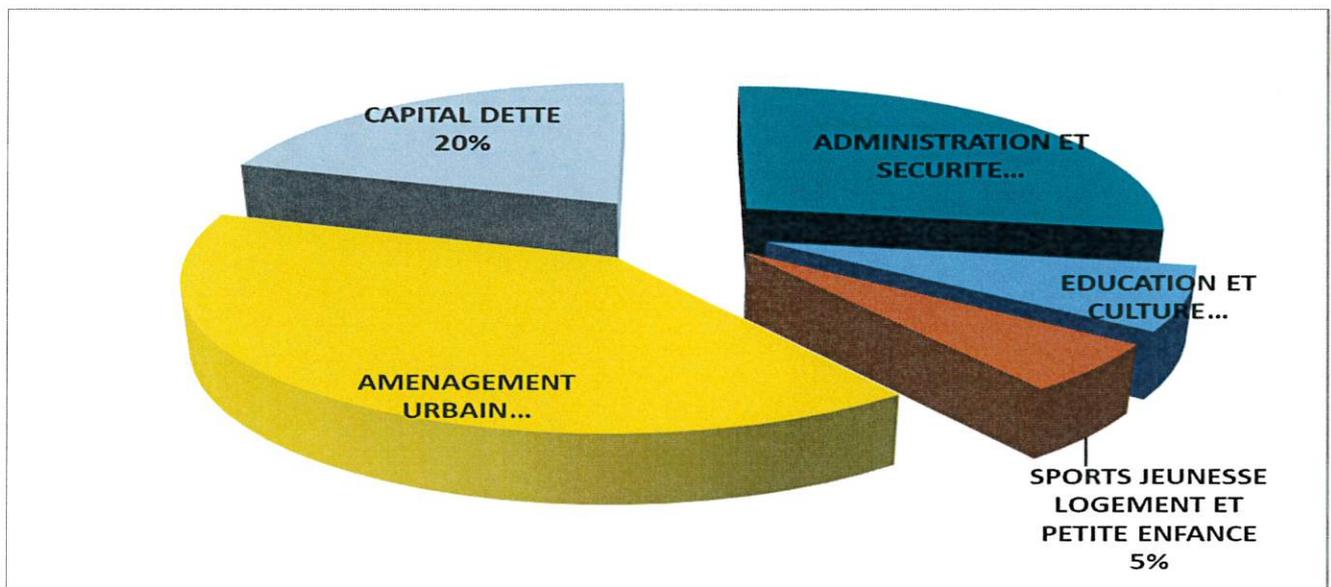
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022



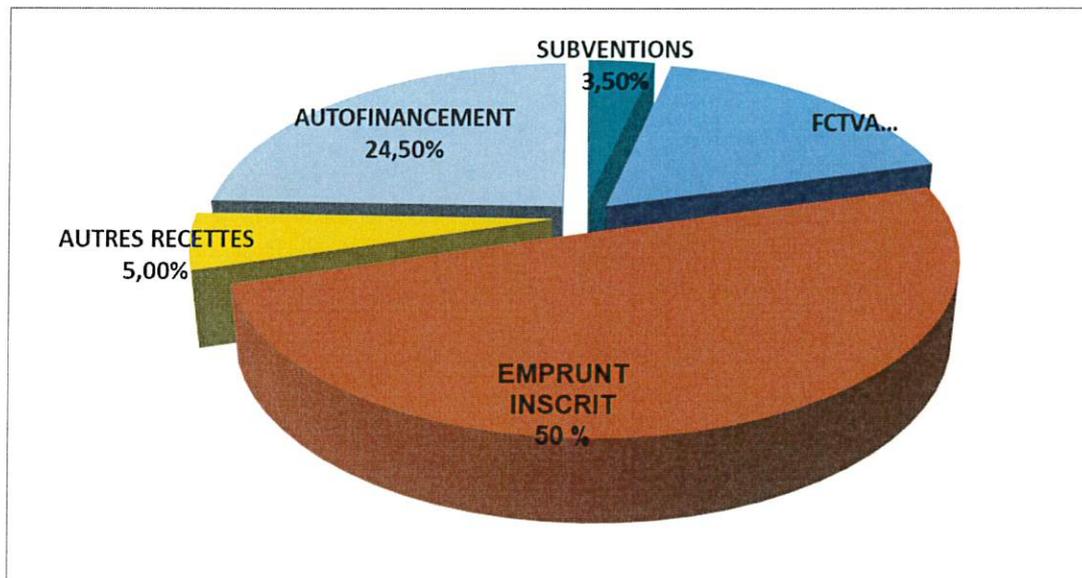
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022



RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022



Madame KLEIN-POUCHOL, au nom de la liste Torcy Cause commune, fait la déclaration suivante :

« Je ne vais pas revenir sur l'intervention que j'ai faite lors du débat d'orientation budgétaire, sauf pour constater que ce que j'ai pu dire se retrouve dans cette déclinaison détaillée que constitue le budget primitif. J'ai eu l'occasion de poser des questions lors de la commission Finances qui s'est déroulée mercredi 2 février et d'obtenir des réponses. L'une d'entre elle m'a particulièrement interpellée, je vais donc revenir sur cet aspect, chiffres à l'appui.

Je me suis « étonnée » du montant estimé sur le compte 60312 Energie-Electricité pour l'année 592 000 €. Soit un montant inférieur de 26,9% par rapport au budget primitif 2021 et de 19,8 % par rapport au budget supplémentaire 2021. Il m'a été répondu 2 choses :

1/ les comptes de fournitures sont globalisés (certes, mais les 2 autres ont des montants soit, relativement modestes, soit sont analogues à 2021).

2/ ce sont des comptes qui servent habituellement de variable d'ajustement afin de pouvoir présenter un budget en équilibre, les ajustements sont faits en cours d'année.

Dont acte, sauf que... personne n'ignore que le coût de l'énergie est un problème absolument majeur, un enjeu politique, qui impacte les ménages, les entreprises et, on peut le supposer, les collectivités territoriales, aussi. On s'attend à de nouvelles augmentations en cours d'année.

C'est d'ailleurs si préoccupant que l'AMF (Association des Maires de France) a adressé le 25 janvier 2022, au 1^{er} Ministre un courrier qui dit notamment, je lis :

« Depuis plusieurs semaines l'AMF et la FNCCR (Services publics locaux de l'Energie, de l'Eau, de l'Environnement et des E-communications) suivent avec une très vive inquiétude les hausses considérables des prix de l'énergie sur les marchés. Ces hausses ne cessent de s'accroître. Elles vont affecter rapidement et durablement les services publics locaux .../...
Les mesures récemment adoptées, telles que le chèque énergie, le blocage du tarif réglementé du gaz et la limitation de la hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité ne sont d'aucun recours pour les collectivités locales et leurs groupements, qui devront faire face à des augmentations conséquentes de leurs factures d'énergie. »
Plus loin « A l'heure où le gouvernement envisage des mesures pour soutenir les entreprises, il convient de ne pas omettre que la crise que nous subissons actuellement a des conséquences pour l'ensemble des acteurs, y compris les collectivités locales ».

Je rappelle que la hausse du prix de l'énergie était de 28,6% en janvier 2022 ce qui a contribué à placer l'inflation à hauteur de + 5% pour ce même mois. Les prévisions d'inflation ont d'ailleurs été revues à la hausse pour l'année 2022 (3 % voir +).

Après avoir comparé les budgets primitifs 2021/2022, pris en considération les ajustements intervenus au budget supplémentaire 2021, je suis allée regarder la dernière décision modificative qui a impacté ce compte Energie-Electricité, la 3^{ème}.

J'ai constaté que le montant alloué à ces fournitures était à hauteur de 1 034 206 €. Un montant supérieur à celui figurant sur le budget primitif et supplémentaire 2021.

On nous présente ainsi aujourd'hui, une estimation inférieure de 57,24% au montant de la DM 3.

Je prends en compte la hausse de 28,6 % du prix de l'énergie intervenue en janvier et j'obtiens un besoin en financement sur ce compte de 1 329 989 €, soit 737 989 € de plus que ce qui est inscrit au budget primitif.

A cette hauteur, on ne peut plus parler d'un « compte traditionnel d'ajustement ».

A moins qu'il ne faille interpréter ce montant comme une modalité, tout à fait nouvelle, de protester contre les conséquences de la « mise en concurrence » des distributeurs d'énergie.....

Je souhaiterais donc savoir où on va aller récupérer de tels montants, car personne ne s'attend à ce que la flambée des prix de l'énergie ne retombe comme un soufflet en 2022.

S'agissant de l'ensemble du budget de fonctionnement, il est difficile de porter une autre appréciation que celle de la « reconduction ». L'absence de réunion des différentes commissions municipales ne permet pas d'avoir de représentation d'ensemble, par secteur, sur les actions conduites et ne permet donc pas de porter appréciation sur la pertinence de tel ou tel choix budgétaire. Lorsque que l'on est usager, acteur, de tel ou tel service, de telle ou telle association, on peut avoir une appréciation qui ne saurait être que parcellaire. Je l'ai dit et redit, il est à mes yeux tout à fait anormal de ne pas réunir les commissions municipales. Dans un contexte de budget en diminution par rapport à 2021, de problèmes récurrents liés à la crise sociale et sanitaire, il aurait été particulièrement judicieux d'élargir le cercle.

Sur les investissements, on a un ensemble d'opérations en cours, avec des aménagements qui nécessiteraient, pour le moins, des échanges en commissions municipales. On voit des travaux qui ne semblent pas correspondre à la présentation initiale, peut-être voit-on mal mais où poser les questions ? On constate des bâtiments préfabriqués, entre la marne et la RD10P, avant le TCK, qui s'étendent etc.... Tout ceci ne semble pas « partageable » en commission.

Toujours sur l'investissement, on poursuit les coûteuses installations des caméras de vidéo protection (190 600 €) alors même qu'une étude scientifique (30.11.2021), commandée par le Centre de recherche de l'école des officiers de la gendarmerie nationale, en réponse aux constats répétés de la Cour des Comptes, confirme les résultats de précédentes analyses françaises : la vidéo protection n'a aucun impact sur la dissuasion et n'a permis de résoudre que 1,13% des enquêtes prises en compte dans ce travail (22 sur 1939).

L'état de ce qui nous est présenté aujourd'hui ne m'autorise pas à voter ce budget. »

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que, comme l'a indiqué Mme VERTENEUILLE, la municipalité a une gestion très prudente des recettes.

Malgré le fait que la ville ait perçu des recettes supérieures en 2021 au niveau des droits de mutation, le même montant de 800 000 € a quand même été réinscrit en 2022.

Comme chaque année, la ville n'inscrit pas en totalité toutes les dépenses de fluides de l'année à venir de la même manière que les recettes en termes de fiscalité et de subventions ne sont inscrites que dès lors qu'elles ont été notifiées officiellement.

D'où l'intérêt des budgets supplémentaires et des décisions modificatives en cours d'année.

En ce qui concerne la tenue des commissions, Monsieur LE LAY-FELZINE évoque l'absence pendant 25 ans de réunions de la commission Affaires sociales présidée alors par Madame Christine CRISPIN, ce qui, alors, n'a jamais dérangé Madame KLEIN-POUCHOL.

Les élus en fonction de leurs délégations respectives réuniront les commissions qui sont les leurs prochainement.

Sur la vidéoprotection, Monsieur LE LAY-FELZINE souligne que la position de Madame KLEIN-POUCHOL n'est pas nouvelle dans la mesure où elle n'a jamais voté ces projets.

Il est très fier de la qualité du Budget primitif 2022, tant en fonctionnement, qu'en investissement et n'a aucune inquiétude sur la sincérité du budget. Il pense que chaque membre présent peut se faire une idée de l'optimisme, de la volonté et du dynamisme de ce budget. Il y a des opérations de travaux très conséquentes, très nécessaires sur les bâtiments municipaux et la voirie.

Madame EUDE fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Tout d'abord je voudrais remercier notre collègue Maire-Adjointe aux Finances pour sa présentation du projet de budget 2022 soumis à notre approbation aujourd'hui.

Le vote du budget est le moment le plus important de la vie municipale et de la démocratie locale, un moment où nous allons décider des moyens et des financements pour l'année 2022, et permettront la mise en œuvre du programme municipal que nous avons proposé aux Torcéens et Torcéennes et qui nous ont apporté majoritairement leurs suffrages lors des élections municipales de 2020.

De plus cette année est une date anniversaire importante! Cela fait 20 ans que les taux d'imposition n'ont pas augmenté à Torcy! Et ce tout en maintenant et améliorant la qualité de nos services publics et le maintien des subventions à nos associations, richesse de notre ville et si important pour le bien vivre à TORCY.

C'est grâce à une gestion rigoureuse et sérieuse, à la recherche systématique de subventions tant au niveau européen, régional, départemental ainsi que de divers organismes qui nous aident à réaliser nos projets que nous pouvons vous présenter ce très bon budget qui répond aux besoins de notre ville et nos concitoyens.

Et ce, rappelons-le, dans le contexte d'une baisse très importante des dotations depuis leur gel de 2011, baisses qui cumulées sont extrêmement importantes pour Torcy, comme d'ailleurs pour les autres collectivités territoriales.

Revenons à notre budget.

En terme d'investissements de nombreux travaux sont prévus pour cette année : finalisation des travaux rue de Chèvre, rénovations sur Le Belvédère, enfouissement des réseaux rue de la Faisanderie, amélioration de l'éclairage public, de la vidéo protection, le "city stade" de Victor Hugo si attendu par notre jeunesse, la mise en

place de deux vélos dont un elliptique cours des Lacs en libre accès pour le bien-être de nos concitoyens ainsi que de nombreux travaux dans nos groupes scolaires, nos gymnases et centres de Loisirs.
Donc, de très nombreux projets pour 2022.

Bien vivre à Torcy c'est aussi, comme je le disais, la maîtrise des impôts locaux depuis 20 ans, l'entretien de notre patrimoine, de nouveaux projets et services qui s'inscrivent dans la continuité bien sûr mais aussi dans l'innovation, je pense au budget participatif dont les six projets adoptés vont se concrétiser cette année, au e-sport avec sa deuxième édition ainsi qu'au "permis ça roule" pour aider et accompagner les jeunes Torcéens pour l'obtention du permis de conduire, mais aussi de nombreux investissements dans nos équipements informatiques pour développer nos services numériques et équiper encore mieux nos écoles.

Par ailleurs, je ne doute pas, Monsieur le Président de notre Agglomération, que le budget de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de La Marne, apportera aussi à Torcy de beaux projets sur les compétences qui sont les siennes.

Pour conclure, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis fier de faire partie de notre majorité municipale que vous animez, qui est au travail et qui respecte ses engagements.

Alors, mais cela ne vous étonnera pas, et vous l'aurez compris à mes propos, c'est avec enthousiasme que notre groupe "Ensemble Pour Torcy" votera ce budget marqué par une bonne maîtrise de nos finances, la préparation de l'avenir et l'ambition dans nos projets au service des Torcéens.

Une fois encore merci à Nicole Verteneuille, à Marc Lallement, au service financier, à tous les services et les élus en charge de délégation pour l'élaboration de ce budget. ».

Mme EUDE ajoute que la Commission Sport se réunira fin mars /début avril. Cela n'a pas été fait avant car il y a eu une année blanche due au COVID. Elle attendait les informations et les prévisions des clubs pour donner des informations qui correspondent à la réalité du terrain.

Monsieur LE LAY-FELZINE revient sur la non-augmentation des taux d'imposition depuis 21 ans à Torcy, alors que, pour Pontault-Combault c'est seulement la 7ème année, pour Chelles seulement la 8ème année.

Avec 40 % de logements locatifs sociaux, avec 10 groupes scolaires, 6 gymnases, des kilomètres de voiries héritées de la Ville Nouvelle qui évidemment vieillissent, avec la population qui est celle de Torcy, avec cette mixité sociale, il est donc possible de réussir à ne pas augmenter les taux d'imposition depuis 21 ans.

Il aimerait remercier la majorité actuelle et les anciennes majorités municipales qui ont voté ces mesures et ont respecté leurs engagements devant les Torcéens.

Il n'admet donc pas la critique faite sur la sous-estimation des dépenses de fluides dans le Budget 2022. Il réaffirme qu'il sous-estime les recettes qui vont être perçues en en 2022 car, par principe et par philosophie, il n'inscrit pas de crédits qui n'ont pas encore été notifiés. A ce stade de l'année 2022, et même si les prix de l'énergie ne baisseront pas, il n'entend pas recevoir des leçons de morale et de conduite financière sur la gestion de ce budget.

Il faut être fier de la capacité de la Municipalité de financer cette masse d'investissements très importante, par rapport à des équipements qui vieillissent, par rapport à des équipements sportifs et en terme de voirie par rapport à la politique de rétrocessions et la poursuite des travaux d'amélioration du domaine public. Le montant de 462 000 € de crédits prévus pour le quartier du Belvédère est seulement une première partie car les investissements vont se poursuivre en début d'année 2023. Après avoir effectué les réhabilitations des pôles commerciaux du centre-ville et du quartier de l'Arche Guédon, ce chantier est très important, le Belvédère étant une entrée de ville, avec un pôle commercial très développé.

Monsieur LE LAY-FELZINE souligne la capacité d'intervention sur tout le territoire de la Commune en ayant une rigueur et une maîtrise des coûts. Il convient surtout de remercier les Services techniques et tous les agents de cette collectivité.

Monsieur BEKKOUCHE informe que la Commission Aménagement de la Ville durable se tiendra le 16 février à 19h (cf cette réunion s'est finalement tenue le 15 mars 2022).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 21-12-01 du 17 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A LA MAJORITE (2 VOIX CONTRE ET 33 VOIX POUR)

ADOPTÉ le Budget Primitif 2022, annexé à la présente délibération, équilibré à 46 337 561,14€ en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement.....	32 716 679,47 €
- Investissement.....	13 620 881,67 €

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

22-02-02 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE RELATIVE A L'OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE TORCY.

Par délibération du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a adopté la convention avec la Communauté d'Agglomération relative à l'ouverture des données publiques de la Commune de Torcy. Celle-ci avait été conclue pour une durée de 3 ans. Il convient donc de reconduire cette convention.

Il est rappelé que les collectivités et EPCI comprenant plus de 50 agents et/ou plus de 3 500 habitants doivent mettre en ligne par défaut et gratuitement tout document ou donnée communicable disponible sous forme électronique, présentant un intérêt économique, social, environnemental et sanitaire.

L'objectif est de favoriser la transparence de l'action publique par la transmission de l'information au citoyen, afin qu'il se l'approprié.

Il convient de publier en ligne les données numériques produites par les services qui sont communicables, non provisoires et donc définitives : liste des délibérations, subventions, marchés publics, équipements publics appartenant au patrimoine de la collectivité.

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a renouvelé :

- La décision de la mise en ligne progressive de ses données publiques sur un portail.
- L'ouverture de la possibilité aux communes membres de partager ce portail mutualisé et de les rendre autonomes pour l'alimenter.
- La décision de la gratuité de l'utilisation par les communes, mais d'une participation au contrat de maintenance au prorata de la population, soit pour Torcy un montant de 1 000 € par an.

La directrice du service Communication de la Commune est en charge de ce dossier en collaboration avec la Communauté d'Agglomération.

Il convient de délibérer sur le renouvellement de l'autorisation donnée à Madame VERTENEUILLE à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération pour l'ouverture des données publiques de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

VU la directive européen 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive INSPIRE,

VU le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 9 octobre 2016,

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales,

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour application de la loi du 17 juillet 1978,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2019 adoptant la convention avec la Communauté d'Agglomération pour l'ouverture des données publiques de la Commune,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) du 16 décembre 2021 relative au renouvellement de l'ouverture des données publiques de la CAPVM au moyen d'un portail Open Data,

CONSIDERANT que les collectivités et EPCI comprenant plus de 50 agents et/ou plus de 3 500 habitants doivent mettre en ligne par défaut et gratuitement tout document et donnée communicable disponible sous forme électronique mis à jour, présentant un intérêt économique, sociale, environnemental et sanitaire,

CONSIDERANT que la Commune met à disposition ses données de façon non-discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence de type Licence Ouverte V2,

CONSIDERANT que la mise à disposition des données facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels,

CONSIDERANT que la convention adoptée par le Conseil Municipal arrive à échéance le 30 janvier 2022 et qu'il convient de la renouveler,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Madame Nicole VERTENEUILLE, Première Adjointe, à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne relative à l'ouverture des données de la Commune de Torcy.

DECIDE de verser d'une participation au contrat de maintenance au prorata de la population.

MISSIONS TRANSVERSALES

22-02-03 - CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur LE LAY-FELZINE rappelle que dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, l'ensemble des contrats de ville du département de Seine-et-Marne ont été signés le 24/06/2015.

Les contrats de ville contiennent les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la Politique de la Ville en s'appuyant sur le projet de territoire. Ils fixent les grands enjeux des territoires, et constituent la feuille de route pour l'ensemble des acteurs sur la période 2015-2020.

Afin de donner une nouvelle impulsion à ces contrats, au regard des évolutions survenues depuis leur signature, la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 prévoit la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 par la signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques Etat-Collectivités en s'appuyant sur l'évaluation des contrats à mi-parcours (2015-2018).

Les travaux du comité de suivi et de pilotage des trois contrats de ville de la Communauté d' Agglomération Paris-Vallée de la Marne ont permis d'élaborer le protocole d'engagements renforcés et réciproques CVI 2020-2022 pour la prorogation des contrats de ville de la CAPVM.

Ce protocole a été adopté par le Conseil Communautaire le 20 juin 2019 et par le Conseil Municipal de la ville le 27 septembre 2019.

Ainsi, dans le cadre de cette prorogation des contrats de ville de la CAPVM, l'année 2022 constitue la septième année de plein exercice de mise en œuvre de cette nouvelle Politique de la Ville.

L'Etat mobilise des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires du territoire. Les actions retenues s'inscrivent dans une cohérence de promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République, et plus particulièrement, de prévention des risques de rupture sociale des jeunes. Corollaire de cette orientation, le soutien aux démarches participatives favorisant la mobilisation des habitants doit sous tendre l'action dans les quartiers prioritaires.

Les deux priorités majeures de l'Etat pour l'emploi des crédits de la Politique de la Ville en 2022 sont les suivantes :

- Favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi,
- Permettre l'émancipation par l'éducation et la culture,

Les priorités départementales au titre de l'année 2022 pour la Seine et Marne sont les suivantes :

- Favoriser les actions de type « aller-vers » les habitants en associant plusieurs partenaires autour d'enjeux partagés.
- Promouvoir les actions favorisant la mobilité des habitants pour lever les freins d'accès à l'emploi à la formation ou à la santé.
- Promouvoir l'accès à une offre culturelle diversifiée et qualitative en impliquant les structures et équipements départementaux à rayonnement national et international, de type scènes nationales.
- Construire des actions de prévention autour des thématiques de santé publique, en partenariat avec la CPAM, l'ARS et les associations de prévention.
- Les actions d'accompagnement sur la durée seront priorisées aux événements ponctuels.

Pour autant, les actions relevant d'autres thématiques telles que le renforcement du lien social républicain, le développement du dynamisme de la vie de quartier, la promotion du sport, la lutte contre la fracture ne sont pas exclus des financements de l'ANCT.

Pour rappel, trois priorités transversales ont été intégrées dans le Contrat de Ville et doivent être prises en compte dans la construction des actions co-financées, il s'agit de :

- la jeunesse,
- l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause nationale du quinquennat,
- la lutte contre les discriminations.

Dans le cadre de l'appel à projets 2022 relatif aux demandes de subvention, la ville, conformément aux thématiques priorisées, présente aux partenaires financeurs les actions de fonctionnement (Ville, OMAC et autres associations).

En raison de la crise sanitaire et des périodes de confinements successives, certaines actions municipales et associatives non réalisées durant l'année 2020, ont obtenu un report de crédits et de réalisation auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour l'année 2021.

Concernant la ville, il s'agit de :

- - « Les rendez-vous de l'enfant et de la famille »
- - « Citoyenneté et prévention »
- - « Fête vos jeux »

Concernant les associations torcéennes, il s'agit de :

- « Agir ensemble cours des Lacs » OMAC
- « Accès à la prévention et aux soins » AVIH

Après deux années de crise sanitaire marquées par des reports et annulations d'actions, la programmation 2022 se caractérise par une augmentation généralisée des actions proposées au titre de la Politique de la Ville. Si les projets municipaux 2022 sont avant tout des actions en reconduction, les contenus s'inscrivent dans une démarche évolutive et partenariale.

De nouvelles associations ont intégré le Contrat de Ville : Le Tennis Club de Torcy, ACDZ et Equipe A.

Les autres associations, comme l'OMAC, l'AVIH, Les Petits débrouillards s'engagent dans le portage de nouvelles actions, et s'inscrivent, également, dans une démarche partenariale avec les associations torcéennes et les services municipaux.

Les 11 projets proposés par la ville et les 34 projets présentés par les associations torcéennes montrent l'importance du dynamisme engagé sur le territoire et la volonté d'intervenir plus particulièrement en direction des habitants des deux quartiers prioritaires de la ville, le quartier de l'Arche Guédon et le quartier du Mail/Victor Hugo dans une démarche participative et citoyenne.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider, au titre de l'appel à projets 2022, les demandes de subvention auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Madame EUDE regrette de recevoir les réponses pour les subventions seulement après l'évènement. Elle suggère de faire un courrier à la Préfecture à ce sujet.

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que c'est effectivement une difficulté. C'est un gros travail de la part des services et des associations.

Monsieur EUDE souhaite préciser que d'autres actions sont portées par la M2IE, qui auront un impact sur la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 181 portant prorogation 2020-2022 des contrats de ville,

CONSIDERANT les actions prioritaires définies dans le cadre du budget 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les actions de fonctionnement pour l'année 2022, présentées dans le cadre du Contrat de Ville.

Les actions 2022 présentées sont les suivantes :

⚡ Dossiers présentés par la Ville

Pilier 1. Cohésion sociale

▶ **Thématique « 1.1. Education »**

1122. Actions spécifiques d'accompagnement scolaire et CLAS

« Ateliers trempins/Etude éducative et culturelle »

Enfance

Favoriser la réussite scolaire des enfants et les accompagner individuellement dans les apprentissages fondamentaux en leur donnant des méthodes facilitant l'acquisition des savoirs et encourageant leur autonomie.

Subvention demandée : 12 000 € (reconduction de l'action)

▶ **Thématique « 1.2. Education à la santé et prévention »**

1211. Actions d'éducation et de prévention à la santé

« Mieux informé, mieux protégé »

BIJ

Développer des actions de prévention et d'éducation à la santé pour les jeunes. Organisation de théâtre forum en direction des collégiens et lycéens. Forum santé, Interventions auprès des jeunes sur la santé, l'accès aux soins, les conduites à risque, la relation à l'autre, le harcèlement, l'usage des réseaux sociaux.

Subvention demandée : 6 000 € (reconduction de l'action)

▶ **Thématique « 1.3. Soutien à la parentalité »**

1311. Soutien à la fonction parentale

« Les rendez-vous de l'enfant et de la famille »

Enfance

Mobiliser et fédérer la communauté éducative à travers des ateliers éducatifs participatifs en direction des enfants, et des parents torcéens en lien avec les élus du CCE.

Subvention demandée : 5000 € (reconduction de l'action)

▶ **Thématique « 1.4. Culture et expression artistique »**

1411. Pratiques artistiques et culturelles

« Les itinéraires artistiques »

Scolaire

Donner un capital culturel commun aux enfants et développer leur créativité par l'intervention de professionnels qualifiés en arts visuels, musique et danse dans les écoles de la ville. Spectacles et expositions des différentes productions artistiques.

Subvention demandée : 5 000 € (reconduction de l'action)

▶ **Thématique « 1.5. Lien social, citoyenneté et participation des habitants**

1552 Actions de participation des habitants

« Opération quartiers d'été »

Sport

Offrir 4 journées sportives et ludiques durant l'été à Torcy aux enfants, jeunes et aux familles ne partant pas en vacances en partenariat avec les associations sportives et jeunesse de la ville »

Subvention demandée : 15 000 € (reconduction de l'action)

1561 Activités physiques et sportives

« Quartiers d'été : Eté sport dans les quartiers »

Sport

Proposer des activités sportives « hors les murs » gratuites aux jeunes qui ne partent pas en vacances au sein des quartiers prioritaires avec les éducateurs sportifs de l'association Equipe A »

Subvention demandée : 3 000 € (reconduction de l'action)

« eWeek Torcy Festival 2022 »

Sport

Eduquer les joueurs à la pratique du jeu vidéo. Montrer les bienfaits du eSport. Mettre l'accent sur la santé. Rassembler les générations autour du sport et du eSport

Subvention demandée : 24 000 € (reconduction de l'action)

1562. Activités de loisirs

« Fête de la rentrée »

Enfance

Mobiliser et fédérer la communauté éducative et le tissu associatif par l'organisation d'une journée festive et ludique à la rentrée, sur le quartier Baudelaire près des lacs, en direction des enfants et de leur famille. Valoriser les activités du PEDT de la ville.

Subvention demandée : 5 000 € (reconduction de l'action sur une autre période)

1632 Actions de prévention et lutte contre les discriminations

« Citoyenneté et prévention »

BIJ

Prévenir et informer les jeunes sur les usages d'internet et des réseaux sociaux. Prévenir les comportements et les violences sexistes et à risque.

Subvention demandée : 9 500 € (reconduction de l'action avec une nouvelle thématique)

Pilier 2. Développement économique et emploi

► Thématique « 2.1. Emploi »

2122. Accompagnement renforcé des jeunes

« Accès à un premier emploi »

BIJ

Sensibiliser et préparer les jeunes aux différentes filières ou métiers dans le cadre de leur projet professionnel. Proposer différents dispositifs favorisant leur insertion professionnelle. Permettre aux jeunes d'adopter les bonnes attitudes face aux recruteurs (ateliers).

Subvention demandée : 7 000 € (reconduction de l'action)

« Avec le permis, ça roule »

BIJ

Permettre aux jeunes, dès 18 ans, d'obtenir un soutien financier pour l'obtention du permis de conduire au moyen d'une participation financière de la ville à hauteur de 500 € en contrepartie, le jeune s'engage à effectuer 35h de volontariat au sein d'un service municipal ou d'une association.

Subvention demandée : 9 000 € (reconduction de l'action)

± Dossiers présentés par l'OMAC

Pilier 1. Cohésion sociale

► Thématique « 1.1. Education »

1121. Agir contre l'échec scolaire

« Loisirs et études à Torcy été 2022 »

Apporter appui et aide méthodologique dans la scolarité des jeunes. Aider chaque jeune à se remotiver pour la rentrée scolaire. Impliquer les parents dans la promotion de la réussite scolaire de leur enfant.

Subvention demandée : 4 000 € (reconduction de l'action)

► Thématique « 1.4 Culture et expression artistique »

1411 Pratiques artistiques et culturelles

« Studios Mic & Danse »

Ouvrir le studio de son et enregistrement de maquettes aux jeunes leur permettant l'écriture de textes et de musique ainsi que le studio de danse pour développer leurs talents en danse urbaine.

Subvention demandée : 10 000 € (nouvelle action)

« Festi-jeunes »

Organiser un événement festif pour et par les jeunes. Consolider leur noyau amical et favoriser la mixité sociale et culturelle.

Subvention demandée : 5 000 € (nouvelle action)

1425 Lutte contre la fracture numérique

« Atelier de prise en main de l'ENT »

Aider les parents et les jeunes à se familiariser avec l'espace d'information ENT. Permettre aux jeunes d'aller chercher l'information utile pour leur travail scolaire.

Subvention demandée : 2 500 € (nouvelle action)

► Thématique « 1.5. Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique »

1511 Ville Vie Vacances,

« VVV Cœur de quartier »

Favoriser l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, aux séjours, durant les vacances scolaires en faveur des jeunes qui ne partent pas en vacances. Amener les jeunes à être acteur de leur temps libre. Favoriser la participation des jeunes filles.

Subvention demandée : 10 000 € (reconduction de l'action)

1541. Education à la citoyenneté, civisme

« 14 juillet Citoyen à l'Arche Guédon »

Améliorer la prévention des incivilités et incidents en référence au 14 juillet 2016 par une occupation citoyenne et festive de l'espace public au sein du quartier de l'Arche Guédon, une responsabilisation des jeunes et une participation des familles.

Subvention demandée : 5 000 € (reconduction de l'action)

1552. Actions de participation des habitants

« Mobilisons-nous pour le 13 juillet quartier du Mail »

Mobiliser les habitants du quartier du Mail afin d'organiser une fête de quartier, de prévenir les violences et incivilités, valoriser les ressources humaines du quartier et fédérer le réseau d'acteurs du quartier (associations, conseils syndicaux, services municipaux, habitants) autour d'un projet qui fortifie le « vivre ensemble ».

Subvention demandée : 6 000 € (reconduction de l'action)

1561 Activités physiques et sportives

« Quartiers solidaires jeunes : Voyage à vélo Paris Vallée de la Marne Aix en Provence »

Renforcer la citoyenneté et le vivre ensemble des jeunes inter-quartiers/ville, en prônant l'appartenance à une culture, à une nation avec un pèlerinage laïque et citoyen au moyen d'un parcours à vélo Torcy-Aix avec le débarquement de Provence du 15 août 1944 et visites en lien avec l'histoire.

Subvention demandée : 40 000 € (nouvelle action dans le prolongement de Torcy-Caen à vélo)

1562 Activités de loisirs

« Agissons ensemble, cours des Lacs »

Mettre en œuvre des animations sur les équipements de proximité cours des lacs afin de limiter les nuisances et permettre aux habitants de réinvestir et de profiter sereinement des installations sportives (Moov'Roc, skate parc, terrain basket/streetball) en organisant des animations à caractère sportif sur le site avec les partenaires (associatifs, sportifs, municipaux et habitants) et en construisant un temps festif avec les habitants en juin 2022.

Subvention demandée : 3 000 € (reconduction de l'action)

► Thématique « 1.6. Prévention et lutte contre les discriminations »

1632 Action de prévention et de lutte contre le sexisme

« Debout les femmes ! Foule chantante torcéenne à l'occasion du 8 mars 2022 »

Mobiliser les habitantes autour de la lutte contre les discriminations faites aux femmes. Informer sur les droits des femmes et son historique. Créer du lien social en organisant une chorale et une foule chantante pour chanter l'hymne des femmes à l'occasion du 8 mars 2022.

Subvention demandée : 4 000 € (nouvelle action)

Pilier 2. Développement économique et emploi

► Thématique « 2.1 Emploi »

2122. Accompagnement renforcé des jeunes

- « Code de la route 2.0 »

Faciliter l'accès au permis de conduire aux jeunes, résidant majoritairement dans les QPV, par un accompagnement dans leur démarche d'apprentissage du code en ligne et par un soutien financier pour les heures de conduite.

Subvention demandée : 5 000 € (reconduction de l'action)

⚡ Dossiers présentés par les autres associations torcéennes

Pilier 1. Cohésion sociale

► Thématique « 1.1. Education »

1121. Agir contre l'échec scolaire

- « Rythme ta motivation »

MJC

Lutter contre la démotivation et le décrochage scolaire par la mise en place d'ateliers individualisés de remotivation scolaire pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école du Bel-Air

Subvention demandée : 5 000 € (reconduction de l'action)

► Thématique « 1.2. Education à la santé et prévention »

1211. Prévention de la toxicomanie et des conduites addictives

- « Pôle santé femmes et permanence inter-associative pour un public en situation précaire »

AVIH

Créer 2 espaces distincts en faveur des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité : une permanence inter associative dans les locaux de l'OMAC (espace Jeunesse) quartier Beauregard et un pôle santé pour les femmes.

Subvention demandée : 30 000 € (nouvelle action)

► **Thématique « 1.4. Culture et expression artistique »**

1411. Pratiques artistiques et culturelles

-« **Graffiti dans l'espace public** »

ACDZ

Promouvoir l'art dans l'espace public en organisant une jam graffiti, un atelier d'initiation au graffiti lors du Festival Fraîcheur, des séjours « Graffoot », en prolongeant la fresque Bastet à l'Arche Guédon par un concours de dessin avec des jeunes du collège.

Subvention demandée : 8 000 € (nouvelle action)

1412. Accès à l'offre et aux équipements culturels

- « **Rhizome : rencontre de la jeunesse avec l'art contemporain** »

MJC

Favoriser l'ouverture et l'accessibilité culturelle des publics jeunes par la mise en œuvre hebdomadaire d'ateliers d'arts plastiques et visuels, de stages pendant les vacances scolaires avec des artistes en résidence, de sorties au studio 13/16 du centre Pompidou, d'une action studio 13/16 avec le collège de l'Arche Guédon, de sorties culturelles.

Subvention demandée : 5 000 € (reconduction de l'action)

1414. Manifestations culturelles et festivals

- « **Festival Fraîcheur** »

Evasion Urbaine

Encourager les actions et les pratiques culturelles en organisant un week-end de rencontres entre habitants et associations locales autour d'un village associatif, de concerts et de performances artistiques.

Subvention demandée : 15 000 € (reconduction de l'action)

► **Thématique « 1.5. Lien social, citoyenneté, participation à la vie publique »**

1511 Ville Vie Vacances

-« **Le lourd projet** »

ACDZ

Projet tri national entre la France, l'Allemagne et l'Ukraine sur les vacances d'été et d'automne avec les jeunes qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'interculturalité et des valeurs positives du sport.

Subvention demandée : 9 000 € (nouvelle action)

-« **Séjours** »

ACDZ

Préparation des séjours avec les jeunes avec présentation des acteurs de la mobilité (CODEMOB77, OFAJ), d'insertion (dispositif Trajectoires, MLE, MEIE) Bénévolat des jeunes au sein de l'association « WE manuel » Déplacement train et bateau, Action de solidarité en Grèce. Un séjour axé sur le maraîchage...

Subvention demandée : 11 000 € (nouvelle action)

-« **VVV Equipe A Sport** »

Equipe A

Proposer une offre de loisirs éducatifs aux jeunes sur chaque période de VS, et surtout l'été, en lien avec le réseau de partenaires jeunesse (Evasion Urbaine, ACDZ) piloté par l'OMAC. Sorties ludiques, culturelles et sportives, animations en nocturne et en dehors des quartiers d'origine des jeunes. Intégration des jeunes filles dans les projets.

Subvention demandée : 10 000 € (nouvelle action)

1514. Accompagnement de la jeunesse

- « **Jeunesse – Education – Sport** »

Equipe A

Accompagner les jeunes restés à l'écart des structures par un accompagnement sportif (ateliers de remise en forme le soir en semaine par tranche d'âge avec un créneau pour les filles, par du soutien scolaire et parental, stages, sorties et remédiation scolaire pendant les V.S.

Subvention demandée : 7 700 € (nouvelle action)

- « **Evasion Estivale** »

Evasion Urbaine

Permettre aux jeunes de partir en vacances et les accompagner dans la construction de leurs projets. En contrepartie, ces jeunes s'investissent bénévolement dans des associations ou actions de solidarité.

Subvention demandée : 15 000 € (reconduction de l'action)

-« **Été scientifique à Torcy** »

Les Petits débrouillards

Favoriser la démocratisation des sciences et techniques auprès de 20 jeunes des QPV dans le cadre des « loisirs études locales » de l'OMAC et développer leur esprit critique à travers la démarche expérimentale. Organisation de stages de 5 séances encadrés par des intervenants spécialisés et des animateurs de l'OMAC dans leurs locaux.

Subvention demandée : 5 520 € (nouvelle action)

1541. Education à la citoyenneté, civisme

- « **Jeunes libres et citoyens** »

Evasion Urbaine

Promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes par l'organisation d'une journée citoyenne en direction des élèves de 3^{ème} avec un village citoyen associatif, tournoi sportif, ciné-débat, émission de radio.

Subvention demandée : 5 000 € (reconduction de l'action)

1543. Ateliers de savoirs linguistiques

-« **Cours de français** »

ACDZ

Dispenser des cours de français en direction d'une vingtaine d'habitantes torcéennes à raison de 2h hebdomadaire.

Subvention demandée : 8 000 € (nouvelle action)

- « **Du lien avec mes droits** »

MJC

Favoriser l'intégration sociale et citoyenne des habitants non francophones par l'apprentissage de la langue française. Consolider la formation linguistique et pédagogique des bénévoles.

Subvention demandée : 4 000 € (reconduction de l'action)

1552. Actions de participation des habitants

« **Familles et quartier** »

EBEAAG

Renforcer l'implication des familles dans la vie du quartier par leur participation à la fête du 13 juillet et aux animations proposées dans le cadre des « jardins partagés », notamment à la plaine du Bel-Air, avec les associations Eléphant Vert & Alliance Fertile. En lien avec Evasion Urbaine et l'OMAC intervention auprès des familles pour traiter la question des jeunes exposés aux violences quotidiennes.

Subvention demandée : 2 000 € (reconduction de l'action)

1561. Activités physiques et sportives

« **Favoriser l'inclusion sociale des jeunes par la pratique sportive** »

Tennis Club

Développer la pratique du tennis auprès des jeunes sur les quartiers prioritaires par le portage du projet « Fête le mur » à partir de différents programmes : la compétition éducative, l'insertion par « Tous sur le court », « Jeu » « Set et job » et « l'école d'arbitrage et de ramasseurs de balles », les sorties culturelles, la nutrition. Un programme sur 3 ans.

Subvention demandée : 7 810 € (nouvelle action)

« **Sport et éducation, respectes le jeu !** »

Evasion Urbaine

Proposer des activités sportives aux jeunes par une sensibilisation aux valeurs éducatives liées à la pratique sportive individuelle et collective.

Subvention demandée : 15 000 € (reconduction de l'action)

1562. Activités de loisirs

« **Féeries hivernales** »

Comité des Fêtes

Offrir aux habitants de la ville des animations traditionnelles et festives autour de Noël avec un marché de Noël, une mini-ferme, des animations culinaires, des parades de Noël avec spectacle, des ateliers de loisirs pour les enfants.

Subvention demandée : 16 000 € (reconduction de l'action)

« **Quartiers d'été : A la découverte de mon environnement, la ferme en ville** »

Comité des Fêtes

Favoriser la découverte d'un environnement écologique et responsable au moyen d'une ferme en ville, d'ateliers pédagogiques et de jeux d'animation avec 2 journées réservées aux 10 écoles de la ville et le WE pour tout public. Partenariat avec la ville, l'OMAC, les jardins familiaux et autres associations environnementales.

Subvention demandée : 6 500 € (nouvelle action)

« **Quartiers d'été : La fête des lacs** »

Comité des Fêtes

Offrir des temps ludiques et festifs intergénérationnels aux Torcéens en proposant une fête sur le premier WE de juillet autour du lac sur le quartier prioritaire du Mail/Victor Hugo avec une kermesse, des animations esprit guinguette, un spectacle et un cinéma de plein air.

Subvention demandée : 5 000 € (nouvelle action)

Pilier 2. Emploi

2122. Accompagnement renforcé des jeunes

- « **Trajectoires** »

»

Evasion Urbaine

Subvention demandée : 25 000 € (reconduction de l'action)

« **Emploi et formation : place aux jeunes** »

Evasion Urbaine

Subvention demandée : 10 000 € (reconduction de l'action)

Pilier 3. Cadre de vie et renouvellement urbain

3112. Actions liées à la Gestion Urbaine de Proximité

- « **Au cœur de mon quartier : Art, écologie et partage** »

La Paume de Terre

Accompagner l'habitant dans la transformation de son quartier dans une démarche de développement durable par l'art et le réemploi solidaire au sein du local solidaire implanté sur le quartier de l'Arche Guédon. Poursuite du projet sur le thème de l'arbre avec 8 ateliers enfants, 5 ateliers adultes/ados avec l'OMAC, la MLE et le collège, 1 stage aux VS d'automne avec le CLSH Mafalda, fête du jardin en juin à la plaine du Bel-Air avec la MJC et les habitants, composition d'une œuvre artistique collective en novembre à l'occasion de la semaine européenne de la réduction des déchets.

Subvention demandée : 15 000 € (reconduction de l'action)

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès de l'ensemble des partenaires signataires, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

CULTURE

22-02-04 – CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE LA CITE » (OMAC) – ANNEES 2022-2023-2024

Monsieur AUMARD expose que la loi exige qu'une convention d'objectifs et de moyens soit signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Pour permettre à la commune et à l'association de réaliser des projets et actions sur une plus grande durée qu'une année, il est proposé cette année de contractualiser sur une période de 3 ans.

En effet, ce partenariat historique traduit la volonté conjointe des 2 signataires à œuvrer dans le champ de l'éducation populaire et proposer diverses activités aux habitants de Torcy, et prioritairement aux enfants, aux jeunes et aux familles.

L'association OMAC mettra en œuvre un programme d'actions en cohérence avec les orientations de la politique publique.

De son côté, la commune apportera une aide financière et mettra à disposition plusieurs bâtiments, matériels et du personnel.

Au titre de l'année 2022, la subvention sera de 421 000 € (dont 1 000 € pour les conseils citoyens).

La subvention des années 2023 et 2024 seront fixées lors du vote de budget primitif.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Association « OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE LA CITE » (OMAC).

Madame KLEIN-POUCHOL évoque un problème de visibilité sur les finances des associations, exception faite pour l'OMAC car certains membres de sa liste sont présents dans les instances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de conclure une convention avec les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à la somme de 23 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A La MAJORITE (UNE VOIX CONTRE ET 34 VOIX POUR)

DECIDE de fixer la subvention 2022 à hauteur de 421 000 € (dont 1 000 € pour les conseils citoyens) au profit de l'association « OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE LA CITE » (OMAC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association « OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE LA CITE » (OMAC).

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget de l'exercice concerné.

22-02-05 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION «MJC ANDRE PHILIP ».

Monsieur AUMARD expose que la loi exige qu'une convention d'objectifs et de moyens soit signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

La MJC André Philip a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

La MJC André Philip est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les habitants. Soucieuse de respecter les convictions personnelles, la MJC André Philip respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans l'agglomération, la Commune et les quartiers.

Le montant de la subvention pour 2022 est de 233 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « MJC ANDRE PHILIP ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de conclure une convention avec les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à la somme de 23 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DECIDE de fixer la subvention à hauteur de 233 000 € au profit de l'association « MJC ANDRE PHILIP ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « MJC ANDRE PHILIP ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2022.

22-02-06 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES ».

Monsieur AUMARD expose que la loi exige qu'une convention d'objectifs et de moyens soit signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

L'Association « Comité des Fêtes » permet aux Torcéens de bénéficier de l'organisation d'un nombre important de manifestations.

Elle propose et participe aux différentes manifestations dans la Commune (Trocs et puces et Arts en Troc, Range ta chambre, Torcy on the road, Forum des Associations ...) et aux différentes animations liées aux fêtes traditionnelles (Père Noël et/ou féeries hivernales, feu d'artifice du 14 juillet ...).

Le montant de la subvention pour 2022 est de 40 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Comité des Fêtes ».

Monsieur AUMARD informe que l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes a eu lieu il y a quelques semaines. Y ont été présentés les rapports d'activités et financier. Il ajoute qu'il organisera une Commission Culture courant mars.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de conclure une convention avec les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à la somme de 23 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 31 VOIX POUR)**

Madame SIMONOT et Messieurs GUEGUEN et AUMARD, membres du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes, ne prennent pas part au vote

DECIDE de fixer la subvention à hauteur de 40 000 € au profit de l'association « Comité des Fêtes ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Comité des Fêtes ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2022.

SPORT

22-02-07 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS»

Madame EUDE expose que la loi exige qu'une convention d'objectifs et de moyens soit signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Cette association a pour but de soutenir, d'encourager et de répandre la pratique de l'éducation physique et sportive, du sport et des activités de loisirs à caractère sportif.

Le montant de la subvention pour 2022 est de 70 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association «OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ».

Madame KLEIN-POUCHOL informe qu'elle s'abstiendra sur les conventions des associations sportives. Elle dit que la formulation « les associations veillent à respecter leurs objectifs sociaux » qui figure dans les conventions reste très floue. De plus, faute de réunions de la commission, elle ne dispose d'aucune information relative à l'activité des différentes associations et ne peut donc évaluer leurs besoins.

Pour le club de football, elle a eu personnellement connaissance d'une douzaine de noms sur des demandes d'accueil d'enfants torcéens non satisfaites, alors que des enfants d'autres municipalités y trouvent une place. Se pose donc la question des exigences précises demandées aux associations pour percevoir une subvention, notamment en matière d'accueil des jeunes dans l'activité de leur choix.

En ce qui concerne le club de foot pour lequel il y a eu un certain nombre de soucis, elle ne se voit pas voter la convention sans avoir un état des lieux (pratiques, évolution). Cela fait partie des clubs où il y a beaucoup de demandes insatisfaites (environ une douzaine).

Elle informe qu'elle votera contre la subvention au club de football, du fait des évènements très lourds qui ont impacté le fonctionnement du club.

Madame EUDE informe qu'elle a reçu le nouveau président du club de foot avec Monsieur le Maire. Ils ont insisté sur le fait de favoriser les Torcéens Il y a actuellement pratiquement 50 % de Torcéens inscrits au club sur 900 licenciés, avec 1 500 demandes. En principe le club prend d'abord les inscriptions des Torcéens, puis celles des demandes hors Torcy. C'est un sujet discutable dans tous les clubs, mais la situation a bien évolué sur le sujet.

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute que, concernant les catégories plus jeunes, il n'a pas connaissance que les enfants torcéens n'étaient pas retenus.

Sur les catégories les plus âgées et seniors, il y aura toujours des joueurs qui ne sont pas de Torcy. Il est preneur de toute information pour pouvoir interpellier le président du club. Suite à sa dernière rencontre, celui-ci avait assuré que toutes les inscriptions des enfants torcéens étaient prises en compte. Il avait d'ailleurs annoncé une baisse des cotisations, ce qui était une très bonne chose.

L'exigence de la commune vis-à-vis du club de foot c'est l'inscription prioritaire des enfants torcéens et une baisse des cotisations afin de favoriser l'accès de toutes les familles à la pratique du sport.

Madame EUDE précise que des aides ont été proposées aux familles : les chèques sport de 50 € et une aide la CAF de 90 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de conclure une convention avec les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à la somme de 23 000 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION et 33 VOIX POUR)
Madame LAAGUID ne prend pas part au vote**

DECIDE de fixer la subvention à hauteur de 70 000 € au profit de l'association « Office Municipal des Sports ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Office Municipal des Sports ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2022.

22-02-08 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « TORCY HANDBALL MARNE LA VALLEE ».

Madame EUDE expose que la loi exige qu'une convention d'objectifs et de moyens soit signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Cette association a pour but de promouvoir la pratique du handball.

Le montant de la subvention pour 2022 est de 133 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association «TORCY HANDBALL MARNE LA VALLEE ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de conclure une convention avec les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à la somme de 23 000 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION et 33 VOIX POUR)
Madame LAAGUID ne prend pas part au vote**

DECIDE de fixer la subvention à hauteur de 133 000 € au profit de l'association « TORCY HANDBALL MARNE LA VALLEE ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « TORCY HANDBALL MARNE LA VALLEE ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2022.

22-02-09 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL »

Madame EUDE expose que la loi exige qu'une convention d'objectifs et de moyens soit signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Cette association a pour but de promouvoir la pratique du football.

Le montant de la subvention pour 2022 est de 62 800 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association «UNION SPORTIVE TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL ».

Monsieur LE LAY-FELZINE fait remarquer à Madame KLEIN-POUCHOL son manque de continuité dans les votes. Dans les précédents mandats, elle a toujours voté les conventions aux associations. Il regrette qu'elle ne fasse pas confiance à l'Adjointe au Sport et aux dirigeants des clubs, dont certains qu'elle connaît très bien.

Madame KLEIN-POUCHOL répond qu'elle représente une liste et prend l'avis de ses colistiers avant son vote. De plus, elle souhaite ne pas mettre d'affect dans les positions qu'elle adopte en Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de conclure une convention avec les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à la somme de 23 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (1 VOIX CONTRE et 33 VOIX POUR)
Madame LAAGUID ne prend pas part au vote

DECIDE de fixer la subvention à hauteur de 62 800 € au profit de l'association « UNION SPORTIVE TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « UNION SPORTIVE TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2022.

22-02-10 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TORCY, LE CLUB DE TENNIS DE TORCY, LE COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS ET L'ASSOCIATION FETE LE MUR POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACTION « FÊTE LE MUR » A TORCY.

Madame EUDE expose que la commune, le club de tennis, le Comité départemental de Tennis, et l'association Fête le mur souhaitent collaborer pour la mise en place d'une action « Fête le Mur » qui s'articule autour d'un enjeu prioritaire : la réduction des inégalités par l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive. A cet égard, le tennis doit être utilisé comme un moyen d'éducation et de socialisation pour contribuer à accompagner les jeunes vers une entrée réussie dans la société, en tant que citoyen responsable avec ses devoirs et ses droits.

Fête le Mur est l'une des premières associations d'éducation et d'insertion par le sport, née d'une initiative de Yannick Noah qui a souhaité transmettre sa passion pour le tennis afin d'aider les enfants des quartiers en difficulté à croire en eux et à réussir leur vie.

A ce jour, Fête le Mur développe son action dans 72 implantations, 134 quartiers et 15 Régions. Le dispositif mis en place dans chaque ville est globalement articulé autour des actions suivantes :

- Mise en place de séances d'initiation au tennis au cœur des quartiers ou au sein d'un club de proximité.
 - Transmission à travers la pédagogie de terrain des 7 valeurs de Fête le Mur, Respect, Tolérance, Solidarité, Estime de soi, Discipline, Combativité, Volonté.
 - Mise en place de programme permettant de se former, de découvrir, de s'ouvrir et de construire des parcours d'insertion en lien avec l'entreprise.
 - Suivi de la progression des enfants et développement de la compétition pour ceux qui en ont le potentiel et la motivation.
 - Création d'une passerelle entre les quartiers prioritaires et le club de tennis.
- Implication de la population locale dans le fonctionnement du projet et la possibilité pour les plus motivés d'avoir accès à une formation professionnelle et au haut niveau.
- Développement d'actions visant à sortir les enfants des quartiers : tournois intersites, sorties sportives et culturelles.
 - Développement d'actions visant à inclure les familles et impliquer les parents en tant qu'acteur du projet.

Au-delà de l'activité sportive (tennis et double-dutch), le projet s'inscrit dans la mission sociale et citoyenne de proximité en lien direct avec la politique de la ville visant à l'égalité des territoires et des chances citoyen.

Double-dutch : Le Double Dutch est un sport qui mélange la traditionnelle corde à sauter, aux codes de la gymnastique et de la danse hip-hop.

Le lieu de la pratique sportive est avant tout un terrain de transmission de valeurs, savoir-être et savoir-faire, qui participent à l'éducation des jeunes filles et garçons. Ce projet se veut fédérateur de tous ses protagonistes, autour d'objectifs de réussite communs, au-delà de toutes barrières sociales.

Dans ce projet, la commune devra apporter son soutien dans la mise en relation entre les différents interlocuteurs, notamment le club de tennis.

Elle devra être représentée lors des différents comités de pilotage.

Elle apportera également son soutien dans la communication du projet pour un impact plus fort dans les quartiers.

Il convient pour les membres du Conseil Municipal d'adopter cette convention de partenariat pour mettre en place l'action « Fête le Mur ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune de Torcy, le Club de Tennis de Torcy, le Comité départemental de Tennis et l'association Fête le Mur pour la mise en place de l'action « Fête le Mur »,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en place une action de mission sociale et citoyenne de proximité en lien direct avec la politique de la ville en direction des enfants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Torcy, le Club de Tennis de Torcy, le Comité départemental de Tennis et l'association Fête le Mur pour la mise en place de l'action « Fête le Mur ».

DECIDE que Madame EUDE participera au Comité de pilotage.

INTENDANCE

22-02-11 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE RESTAURATION COLLECTIVE – ANNEE 2019/2020

Madame DENIS expose que, conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société ELIOR a communiqué le rapport relatif à son activité sur 2019/2020.

Ce rapport comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à la Commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, ce rapport doit faire l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux.

La présente Délégation de Service Public de Restauration Collective a débuté le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 5 ans.

ELIOR a affecté Sandrine TISSIER puis Johana GILBERT en tant que Responsable Clients et Sandrine HADET pour les encaissements.

FREQUENTATION

Nous constatons une baisse du nombre total de couverts de 28.62% et plus particulièrement de la restauration scolaire suite à la pandémie de COVID 19 (élémentaire (-30,6%), maternelle (-33,2%) et adultes/services (-29,1%). Quant à la restauration au profit des personnes âgées, il ressort une diminution du nombre de repas de la RPA (8,5%) mais une augmentation du portage à domicile de 45,1% suite au confinement.

	Année 2017/2018	Année 2018/2019	Année 2019/2020
Maternels	115 023	113 346	75 764
Elémentaires	180 427	173 069	120 108
Adultes payants et service	38 295	33 424	23 703
RPA	9 811	10 651	9 750
Portage	7 880	8 891	12 905
TOTAL	351 436	339 381	242 230

ACTIVITE ECONOMIQUE

Le chiffre d'affaires de la société est en baisse de 26,9% due à la fermeture des restaurants scolaires et centres de loisirs. La baisse des frais généraux est de 21,6%.

98,4% des repas servis ont été facturés. Les repas livrés non pointés donc non facturés représentent 1,60% (3 877 repas).

L'augmentation de la part famille est de 3,05%. En moyenne, la commune prend 40,29% du coût des repas servis. Les 59,71% restant sont à la charge des usagers et des familles.

Le montant des factures impayées reste élevé (hausse de 3.65%) par rapport à l'année précédente (63 572 € en 2018/2019 contre 65 896,64 € en 2019/2020).

En cumul sur les 2 premières années de cette DSP, le montant des impayés s'élève à 129 468,99€.

Le nombre de paiement par prélèvement automatique est en constante hausse. C'est devenu le moyen de paiement principal.

QUALITE ET SECURITE DES REPAS

ELIOR participe à la prévention du surpoids et de l'obésité.

Leurs diététiciennes veillent au respect de l'équilibre et de la variété alimentaire en suivant les règles fixées par les pouvoirs publics (décret du 30 novembre 2011 relatif à l'équilibre nutritionnel, le programme National Nutrition Santé et la circulaire interministérielle du 25 juin 2001). Les menus sont élaborés dans le respect des règles nutritionnelles et des saisons.

Le Responsable Innovation et un comité de chefs experts créent de nouvelles recettes à intégrer aux menus.

ELIOR propose un "Kit PAI" pour les enfants présentant des allergies alimentaires. Chaque école est dotée d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes réservés à la conservation des paniers repas et à la réchauffe des plats.

Le prestataire, appliquant la méthode HACCP (HAZARD ANALYSIS CRITICAL CONTROL POINTS) et par les analyses microbiologiques faites par un laboratoire indépendant, met en œuvre une politique d'hygiène et de sécurité alimentaire.

SATISFACTION DES CONVIVES

Outre les commissions de restauration (4 par an) durant lesquelles les menus sont discutés, ELIOR a mis en place 3 outils de mesure et de satisfaction : le Baromètre convives, l'Observatoire du goût et le Baromètre partenaires.

Les résultats de ces enquêtes sont supérieurs (94,4%) à l'année précédente (92,4%) et toujours supérieurs à la moyenne nationale (92%).

Deux commissions scolaires et une commission pour le CCAS ont eu lieu en novembre 2019 et janvier 2020.

Les menus sont validés pour une période de 2 à 3 mois.

Les différentes animations thématiques programmées chaque année sont porteuses de messages d'éducation sur la protection de l'environnement et l'apprentissage de règles d'hygiène de vie. Les animations du printemps n'ont pas eu lieu suite au confinement.

Le prestataire est également partenaire de la ville dans ses projets citoyens : accompagnement des associations sportives, Fête vos Jeux.

Les menus sont consultables sur le portail "Bonapp.elior.com."

FORMATIONS DES EQUIPES

Une formation continue est assurée par le Responsable Client lors de ses passages sur les offices.

Il y a eu plusieurs formations (HACCP, Manipulation/Connaissance des produits).

DEVELOPPEMENT DURABLE

ELIOR continue de privilégier les fournisseurs locaux et bio et s'engage à transmettre aux plus jeunes les clés d'une consommation responsable.

INVESTISSEMENT ET RENOUVELLEMENT DU MATERIEL

Les investissements réalisés au cours de l'exercice sont évalués à 49 173,19 € selon la répartition suivante :

LIBELLES	2018/2019 Montants des travaux	2019/2020 Montants des travaux
Travaux de second œuvre sur offices	34 299.57 €	23 653.75 €
Etude acoustique	5 032 €	
Travaux de rénovation BEL AIR		17 070.42 €
Travaux de rénovation JULIE DAUBIE		5 022.50 €
Travaux de rénovation RPA CEDRES		2 914.52 €
Travaux de rénovation BEL AIR		512 €
TOTAUX	39 331.57 €	49 173.19 €

Les contrats d'entretien (maintenance du matériel, dégraissage des hottes et nettoyage des murs, sols et plafonds) représentent un coût total de 18 700 €.

Madame KLEIN-POUCHOL souhaite connaître la situation en matière d'impayés.

Madame DENIS répond que les factures impayées sont en légère augmentation (environ 75 000 €).

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute qu'il reste compliqué de distinguer entre les mauvais payeurs et les familles en réelle difficulté.

Madame DENIS informe que la prochaine Commission Education aura lieu le 22 mars.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-11 à L1411-18

VU la convention d'affermage portant sur la délégation du service public pour la restauration collective

VU le rapport annuel d'activité 2019/2020 remis par la société ELIOR,

CONSIDERANT que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 10 janvier 2022,

CONSIDERANT que le rapport d'activité présenté et le compte d'exploitation annexé sont conformes à l'activité exposée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du délégataire de l'exploitation de la restauration collective pour l'exercice 2019-2020.

PRECISE que conformément à l'article R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la Commune.

22-02-12 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE RESTAURATION COLLECTIVE – ANNEE 2020/2021

Madame DENIS expose que, conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société ELIOR a communiqué le rapport relatif à son activité sur 2020/2021.

Ce rapport comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à la Commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, ce rapport doit faire l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux.

La présente Délégation de Service Public de Restauration Collective a débuté le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 5 ans.

ELIOR a affecté Sandrine TISSIER puis Johana GILBERT en tant que Responsable Clients et Sandrine HADET pour les encaissements.

FREQUENTATION

Nous constatons une hausse significative du nombre total de couverts par rapport à l'an passé (début de la crise sanitaire) suite à la réouverture des restaurants scolaires :

- élémentaire + 25,6%
- maternelle + 27,4%
- adultes/services + 34%.

Quant à la restauration au profit des personnes âgées, il ressort une diminution du nombre de repas de la RPA (- 7%) et du portage à domicile (- 1,1%).

Nous constatons une hausse globale de 23,3% par rapport à l'année 2019/2020 sans avoir retrouvé une activité normale par rapport aux effectifs de l'année 2018/2019 (- 12,7% sur le scolaire).

	Base contractuelle	Année 2018/2019	Année 2019/2020	Année 2020/2021
Maternels		113 346	75 764	96 533
Élémentaires		173 069	120 108	150 850
Adultes payants et service	370 000	33 424	23 703	31 766
RPA		10 651	9 750	9 068
Portage		8 891	12 905	12 769
TOTAL		339 381	242 230	300 986

ACTIVITE ECONOMIQUE

Le chiffre d'affaire de la société est en hausse de 26,3% suite à la réouverture des restaurants scolaires. La baisse des frais divers est de 11,3%, et augmentation des frais généraux de 19% en lien avec l'augmentation de consommables (masques, essuie-mains ...).

98,7% des repas servis ont été facturés. Les repas livrés non pointés donc non facturés représentent 1,76% (5 288 repas).

En cas de repas non décommandés mais produits, la Ville prend en charge le coût de ces repas à hauteur de 50%. Les pertes subies durant cet exercice sont dues à la crise sanitaire (classes fermées pour cause de contamination d'un ou plusieurs enfants (ex : 23 novembre, 12 classes fermées, une perte de 180 repas donc une prise en charge de 90 repas par la Ville).

L'augmentation de la part famille est de 0,34%. En moyenne, la commune prend 34,14% du coût des repas servis. Les 65,86% restant sont à la charge des usagers et des familles.

Le montant des factures impayées reste élevé (hausse de 15,20 %) par rapport à l'année précédente (65 896,04€ en 2019/2020 contre 75 909,33€ en 2020/2021).

En cumul sur les 3 premières années, le montant des impayés s'élève à 205 377,97€.

Le nombre de paiement par prélèvement automatique est en constante hausse. C'est devenu le moyen de paiement principal.

QUALITE ET SECURITE DES REPAS

ELIOR participe à la prévention du surpoids et de l'obésité.

Leurs diététiciennes veillent au respect de l'équilibre et de la variété alimentaire en suivant les règles fixées par les pouvoirs publics (décret du 30 novembre 2011 relatif à l'équilibre nutritionnel, le programme National Nutrition Santé et la circulaire interministérielle du 25 juin 2001). Les menus sont élaborés dans le respect des règles nutritionnelles et des saisons.

Le Responsable Innovation et un comité de chefs experts créent de nouvelles recettes à intégrer aux menus.

ELIOR propose un "Kit PAI" pour les enfants présentant des allergies alimentaires. Chaque école est dotée d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes réservés à la conservation des paniers repas et à la réchauffe des plats.

Le prestataire, appliquant la méthode HACCP (HAZARD ANALYSIS CRITICAL CONTROL POINTS) et par les analyses microbiologiques faites par un laboratoire indépendant, met en œuvre une politique d'hygiène et de sécurité alimentaire.

SATISFACTION DES CONVIVES

Outre les commissions de restauration (4 par an) durant lesquelles les menus sont discutés, ELIOR a mis en place 3 outils de mesure et de satisfaction : le Baromètre convives, l'Observatoire du goût et le Baromètre partenaires.

Les résultats de ces enquêtes sont supérieurs (98,2%) à l'année précédente (94,4%) et toujours supérieurs à la moyenne nationale (92%)

Pour la RPA, 80% des bénéficiaires se disent plutôt satisfaits ou très satisfaits (91% pour 2017/2018).

Quatre commissions scolaires ont eu lieu en novembre 2020, février, mars et juin 2021.

Aucune commission n'a été organisée pour le CCAS suite aux restrictions du protocole sanitaire.

Les menus sont validés pour une période de 2 à 3 mois.

Les différentes animations thématiques programmées chaque année sont porteuses de messages d'éducation sur la protection de l'environnement et l'apprentissage de règles d'hygiène de vie.

Le prestataire est également partenaire de la ville dans ses projets citoyens : accompagnement des associations sportives, Fête vos Jeux.

Les menus sont consultables sur le portail "Bonapp.elior.com."

FORMATIONS DES EQUIPES

Une formation continue est assurée par le Responsable Client lors de ses passages sur les offices. Aucune formation programmée par Elior n'a pu avoir lieu compte tenu de la crise sanitaire. Dans la mesure du possible, elles seront programmées en 2022.

DEVELOPPEMENT DURABLE

ELIOR continue de privilégier les fournisseurs locaux et bio et s'engage à transmettre aux plus jeunes les clés d'une consommation responsable.

INVESTISSEMENT ET RENOUVELLEMENT DU MATERIEL

Les investissements réalisés au cours de l'exercice sont évalués à 5 271,10 € selon la répartition suivante :

LIBELLES	2019/2020 Montants des travaux	2020/2021 Montants des travaux
Travaux de second œuvre sur offices	23 653,75 €	
Travaux de rénovation BEL AIR	17 070,42 €	
Travaux de rénovation JULIE DAUBIE	5 022,50 €	
Travaux de rénovation RPA CEDRES	2 914,52 €	
Travaux de rénovation BEL AIR	512 €	
Contreplaqué CVE		320 €
Rideaux acoustiques (fournitures et poses) LES GRADINS		4 951,10 €
TOTAUX	49 173,19 €	5 271,10 €

Les contrats d'entretien (maintenance du matériel, dégraissage des hottes, pompes à graisse et nettoyage des murs, sols et plafonds) représentent un coût total de 22 294 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-11 à L1411-18,

VU la convention d'affermage portant sur la délégation du service public pour la restauration collective

VU le rapport annuel d'activité 2020/2021 remis par la société ELIOR,

CONSIDERANT que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 10 janvier 2022,

CONSIDERANT que le rapport d'activité présenté et le compte d'exploitation annexé sont conformes à l'activité exposée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du délégataire de l'exploitation de la restauration collective pour l'exercice 2020-2021.

PRECISE que conformément à l'article R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la Commune.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

22-02-13 - RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE OBLIGATOIRE

Monsieur LE LAY-FELZINE présente le rapport sur la Protection Sociale Obligatoire.

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

La maladie ayant un lourd impact dans la vie des agents il paraît important de s'attarder sur la réglementation pour saisir l'enjeu de cette réforme.

1/ La réglementation et les conséquences de l'absentéisme sur la rémunération des agents

Agents CNRACL

Congé de maladie ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> • 12 mois consécutifs maximum • 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement
Congé de longue maladie	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ans maximum • 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
Congé de longue durée	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans maximum • 3 ans à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à la reprise de fonctions ou la mise en retraite • Plein traitement tout le congé + frais médicaux

Agents IRCANTEC

Congé de maladie ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> • 12 mois consécutifs maximum • 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement*
Congé de grave maladie	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ans maximum • 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement*
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à la guérison, la consolidation ou le décès • Plein traitement durant tout le congé*

L'impact de l'absentéisme sur le régime indemnitaire (primes)



2/ Etat des lieux de la protection sociale complémentaires pour les agents de la collectivité

A Torcy, la collectivité ne participe pas à la complémentaire santé, ni à la prévoyance.

Cependant, en janvier 2000, un contrat collectif a été ouvert pour la prévoyance (« garantie maintien de salaire ») auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Un contrat avait été ouvert aux agents titulaires et stagiaires et un autre pour les agents contractuels.

En 2017, ce dernier s'est éteint en raison du faible effectif. Par contre, le contrat collectif pour les agents titulaires a été réouvert à cette même date. Il a permis l'adhésion d'un plus grand nombre d'agents tout en permettant la renégociation des taux de cotisation. Deux options ont été enlevées du contrat collectif et proposées de manière optionnelle aux agents. Il s'agit de l'option 5 maintiens de salaire en cas d'invalidité et la seconde option 6 pour l'invalidité et la retraite. Cela a permis d'adapter les adhésions en fonction des besoins de garanties souhaitées individuels.

Situation au 01/01/2022 – contrat de prévoyance « garantie maintien de salaire » avec la MNT

PREVOYANCE	Maintien salaire contrat collectif		Moyenne cotisation/agent/mois €	Maintien de salaire - option 5 invalidité		Moyenne cotisation/agent/mois €	Maintien de salaire - option 6 invalidité-retraite		Moyenne cotisation/agent/mois €	Total cotisations mensuelles agents	Moyenne cotisation/agent/mois toutes catégories €
	Nombre d'agents	Total cotisations mensuelles		Nombre d'agents	Total cotisations mensuelles		Nombre d'agents	Total cotisations mensuelles			
Catégorie A	7	307,42	44	2	85,99	43				393,41	56
Catégorie B	13	408,53	31	7	219,98	31	3	78,59	26	707,1	54
Catégorie C	130	3087,58	24	26	652,16	25	41	1425,08	35	5164,82	40
Total général	150	3803,53	25	35	958,13	27	44	1503,67	34	6265	42

Commentaire : 150 agents adhèrent au contrat collectif. Parmi eux, 35 ont pris en plus l'option 5 et 44 l'option 6.

Situation au 01/01/2022 – complémentaire santé avec la MNT

COMPLEMENTAIRE SANTE	Nombre d'agents	Total cotisations mensuelles agents	Moyenne cotisation/agent/mois €
Catégorie A	4	470	118
Catégorie B	8	913,2	114
Catégorie C	46	4089,2	89
Emplois hors catégorie	5	544,5	109
Total général	63	6016,9	96

Que ce soit au niveau de la complémentaire comme de la prévoyance, **les statistiques reprennent uniquement les éléments en notre possession**. Il s'agit des agents adhérents à la MNT dont le prélèvement est effectué sur le bulletin de paie.

3/ Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devaient paraître avant la fin de l'année 2021, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».

L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

4/ Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et

accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « à la complémentaire santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,

- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).

5/ L'accompagnement du Centre de Gestion de Seine et Marne :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux a été réalisée début 2022, par le Centre de gestion de Seine et Marne, afin de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeure naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de Seine et Marne conduira les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Il sera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

6/ La méthodologie proposée à Torcy

Afin de compléter l'état des lieux ci-dessus, il est proposé la réalisation d'un sondage auprès des agents afin d'avoir une vision complète de la protection sociale complémentaire dont dispose le personnel.

Dans la seconde partie de l'année 2022, un groupe de travail sera alors composé des représentants du personnel et de la collectivité afin de réfléchir aux modalités pratiques et calendrier de mise en œuvre de la réforme.

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute qu'en absence de parution du décret, il est prématuré de fixer des règles budgétaires.

Ce dossier est socialement important : cela permet de soulager les agents et leurs familles des coûts des complémentaires santé et donc favoriser leur accès aux soins.

Madame KLEIN-POUCHOL dit qu'il semble qu'à la Communauté d'Agglomération il y avait eu une consultation et un système de prise en charge.

Monsieur LE LAY-FELZINE répond qu'il y a effectivement à la Communauté d'Agglomération déjà une participation partielle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-1785 du 17 février 2021 définissant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public,

CONSIDERANT que l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

PREND ACTE du projet du Centre de Gestion de Seine et Marne de conduire à une échelle départementale la consultation en vue de conclure deux conventions de participation respectivement en santé et en prévoyance,

DONNE son accord de principe son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

22-02-14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, suite au départ du titulaire en poste, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour répondre aux besoins des crèches de la Ville de Torcy, il est indispensable de recruter un psychologue hors Classe par voie de mutation, à temps complet.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

Postes à temps complet titulaires :

→ de transformer un poste de psychologue de classe normale en un poste de psychologue hors classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT le départ du titulaire en poste, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour répondre aux besoins des crèches de la Ville de Torcy, il est indispensable de recruter un psychologue hors Classe par voie de mutation, à temps complet.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

Postes à temps complet titulaires :

→ de transformer un poste de psychologue de classe normale en un poste de psychologue hors classe

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

MODIFIE le tableau des emplois comme annexé.

INDIQUE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits au budget des exercices concernés, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Grade	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Psychologue de classe normale	1	-1	0
Psychologue hors classe	0	+1	1
TOTAL	1	0	1

22-02-15 - CREATION DE 10 EMPLOIS PERMANENTS ET TRANSFORMATION DE CES 10 EMPLOIS EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (CDI) A COMPTER DU 1^{er} février 2022.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose à l'assemblée que lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions de l'article 3-3, 2^o prévues par la loi du 26 janvier 84, il est autorisé de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent de niveau de la catégorie A, B ou C, pour répondre aux besoins en matière de recrutement dans différents secteurs.

Cette possibilité a été ouverte par la loi de transformation de la FPT du 6 août 2019, ce dispositif étant auparavant réservé aux agents de catégorie A.

Afin de répondre aux besoins des unités Intendance et logistique de la collectivité, il est nécessaire de recruter :

- 7 agents contractuels de catégorie C sur les postes d'agents d'entretien et restauration,
- 2 agents contractuels de catégorie C sur les postes d'accompagnement à l'éducation de l'enfant,
- et 1 agent contractuel de catégorie C d'agent logistique et de modifier le tableau des emplois.

Seul un contrat de type 3-3,2^o permet d'accéder à un CDI au terme de 6 ans d'ancienneté dans la collectivité. C'est pour cette raison qu'ils sont placés tout d'abord sur une durée d'un mois sur un contrat à durée déterminée de type 3-3,2^o avant la mise en contrat à durée indéterminée au 1^{er} février 2022.

Poste à temps complet contractuel (3-3, 2^o) :

- Création de 7 postes d'agents d'entretien et de restauration (Cat C)
- Création de 2 postes d'agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (Cat C)
- Création de 1 poste d'agent logistique (Cat C)

Poste à temps complet en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)

- Transformation de 7 postes d'agents d'entretien et de restauration (Cat C)
- Transformation de 2 postes d'agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (Cat C)
- Transformation de 1 poste d'agent logistique (Cat C)

En conséquence, les membres sont invités à délibérer à l'effet de modifier le tableau des emplois.

Monsieur LE LAY-FELZINE explique que depuis 2013 jusqu'à aujourd'hui, 98 agents ont été stagiérisés, au titre du plan de résorption de l'emploi précaire, et qui ont maintenant un emploi pérenne.

Mais les agents qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

Les agents concernés sont déjà en poste : 7 agents contractuels de catégorie C de l'Intendance, 2 agents sur des postes d'accompagnement des enfants et 1 agent de la Logistique. Ils vont donc pouvoir bénéficier d'un poste à temps complet en contrat à durée indéterminée.

Il restera encore d'autres agents qui n'ont pas la nationalité française à qui la commune pourra donner la sécurité de l'emploi et une pérennité de travail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2^o,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions de l'article 3-3, 2^o prévues par la loi du 26 janvier 84, il est autorisé de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent de niveau de la catégorie A, B ou C, pour répondre aux besoins en matière de recrutement dans différents secteurs,

CONSIDERANT la nécessité de créer 10 emplois permanents dont 7 d'agents d'entretien et de restauration – de 2 agents chargés de l'accompagnement à l'éducation de l'enfant pour l'unité Intendance et d'un agent pour l'unité logistique au tableau des emplois afin de répondre aux besoins,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transformer ces 10 emplois ci-dessus énoncés au tableau des emplois afin de répondre aux besoins en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à compter du 1^{er} février 2022,

CONSIDERANT que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

CONSIDERANT que les agents recrutés remplissent les conditions d'ancienneté pour un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à compter du 1^{er} février 2022.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du cadre d'emploi des Adjoint techniques de Catégorie C.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour créer 10 postes permanents, à temps complets, en Catégorie C en contrat 3-3 2^o et de les transformer en CDI à compter du 1^{er} février 2022 afin de répondre aux besoins de la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

MODIFIE le tableau des emplois comme annexé.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Grade	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Agents d'entretien et restauration (Adjoint technique)	0	+7	7
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (Adjoint technique)	0	+ 2	2
Agent de logistique (Adjoint Technique)	0	+ 1	1
Total (3-3-2)	0	10	10
Agents d'entretien et restauration (Adjoint technique)	-7 (3-3-2)	+ 7 CDI	0
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (Adjoint technique)	-2 (3-3-2)	+ 2 CDI	0
Agent de logistique (Adjoint Technique)	-1 (3-3-2)	+ 1 CDI	0
Total (CDI)	-10	10	10

22-02-16 - CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR 2022

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, depuis plusieurs années, la collectivité signe avec le Centre de Gestion 77 une convention unique annuelle pour toutes les missions optionnelles dont la collectivité souhaite profiter.

Pour rappel, l'affiliation au Centre de gestion est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350 agents. Elle est volontaire pour les autres collectivités territoriales et établissements publics locaux. Torcy malgré ses 400 agents titulaires adhère volontairement au Centre de Gestion pour ses missions obligatoires.

Le Centre de Gestion assume des missions relatives au recrutement et à la gestion des carrières des agents territoriaux. Certaines sont assumées à titre obligatoire, d'autres à titre facultatif.

Les missions obligatoires sont :

- L'organisation des concours et examens professionnels des catégories A, B et C et l'établissement des listes d'aptitude ;
- La publicité des tableaux d'avancement ;
- Le fonctionnement des CAP et CCP et des conseils de discipline ;

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable obligatoire ;
- Une assistance juridique statutaire ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- Le référent déontologue.

La commune de Torcy utilise certaines missions facultatives du Centre de Gestion 77, une convention unique est proposée par celui-ci pour encadrer les différentes missions effectuées pour les collectivités.

Le Centre de Gestion de Seine et Marne souhaite faciliter, ainsi, le recours à ses prestations facultatives en matière de :

- Hygiène et Sécurité, ergonomie, psychologie du travail
- Expertise statutaire/Ressources humaines (conseil/formation)
- Accompagnement du handicap et maintien dans l'emploi (conseil/formation)
- Bilan professionnel (conseil)
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (Formation)

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 février 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

22-02-17 - CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE POUR 2022

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, conformément aux articles 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janv. 1984, et l'article 11 du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, la collectivité doit disposer pour ses agents, fonctionnaires et agents contractuels, d'un service de médecine préventive :

- soit en créant leur propre service
- soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités
- soit en adhérant au service créé par le centre de gestion
- soit en passant une convention avec un service de médecine du travail interentreprises, après avis du CHSCT, ou du comité technique si celui-ci assure les missions du CHSCT.

La ville adhère depuis le 01/01/2018 au Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'organisation des visites médicales du personnel. Le Centre de gestion organise ses visites médicales sur la commune dans les locaux de la Maison de santé loués par la Ville. Les conditions et le matériel à disposition sont adaptés à la demande du Centre de Gestion.

La nouvelle convention reprend globalement les mêmes prestations. Les tarifs ont été légèrement augmentés. La visite médicale habituelle est de 95 euros (+ 1 euros par rapport à 2021). Les visites médicales en lien avec la Période Préparatoire au Reclassement (PPR), avec les Instances Médicales Consultatives (IMC) ou Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service CITIS font l'objet d'un tarif identique soit 190 euros (avec la rédaction du rapport).

La rédaction d'un rapport est facturée 85 € au lieu de 82 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser le Maire à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 108-2 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 11,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 février 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et effectuer toutes formalités nécessaires.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DIRECTION DE L'URBANISME

22-02-18 - CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT POUR LA PERIODE DU 01/09/2021 AU 31/08/2022

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, dans le cadre du plan « France Relance », l'Etat a mis en place une aide à la relance de la construction durable afin de soutenir la production de logements neufs sur deux ans. Pour l'année 2022, cette aide est recentrée sur les territoires tendus du point de vue du marché immobilier local et cible les opérations économes en foncier.

Cette aide repose sur la signature préalable d'un contrat engageant le Préfet, la Communauté d'Agglomération et les communes volontaires. Intitulé « Contrat de relance du logement », il fixe pour chaque commune signataire, un objectif de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan « France relance ».

Un montant prévisionnel de l'aide est défini au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations d'urbanisme qui ont été ou seront délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Les opérations de construction prises en compte doivent être constituées d'au moins deux logements et présenter une densité minimale de 0.8. Cette densité se calcule en divisant la surface de plancher des logements par la surface du terrain.

L'aide est d'un montant de 1 500 € par logement, auxquels peuvent s'ajouter 500 € par logement, dans le cas de logements issus de la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités. Le montant définitif de l'aide sera calculé, à échéance du contrat, sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

Pour Torcy, le futur permis de construire de 58 logements sur le lot 2B de la ZAC des Coteaux de la Marne a été inscrit dans les objectifs car il devrait être délivré à l'été 2022. Cela représente une aide prévisionnelle de 87 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de relance du logement pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 et d'autoriser le Maire à le signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2020 arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) prenant en compte les avis communaux exprimés sur le projet de PLH,

VU l'aide à la relance de la construction durable mise en place par le Gouvernement dans le cadre du plan « France relance » pour deux ans, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs dans les territoires tendus du point de vue du marché immobilier local,

VU le courrier du Préfet de Seine-et-Marne reçu par la Communauté d'Agglomération le 15 décembre 2021, proposant un dispositif de contractualisation pour l'année 2022, permettant de bénéficier de l'aide à la construction durable au regard d'objectifs de construction définis par commune, sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et répondant à des critères de taille et de densité minimum,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de signer le contrat de relance du logement pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le contrat de relance du logement tel qu'annexé à la présente délibération. Ce contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan « France relance » et le montant prévisionnel de l'aide.

AUTORISE Madame Nicole VERTENEUILLE, Première Adjointe au Maire, à signer le contrat de relance du logement tous documents y afférents.

22-02-19 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BD 75 EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la Ville de Torcy a le projet d'étendre son cimetière communal sur une superficie d'environ 2 815 m² sur des emprises appartenant à différents propriétaires. Une partie du foncier à acquérir appartient à l'Etat dont la cession doit intervenir prochainement.

Le 13 janvier 2022, Monsieur Joël Denonain, propriétaire de la parcelle référencée BD 75 d'une superficie de 377 m² a fait une proposition de cession à 42 € par m², ce qui est compatible avec l'avis de la DNID du 22 juin 2021 qui avait fixé la valeur vénale à 40 €/m² avec une marge de négociation de 10%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce foncier au prix de 42 € du m² soit 15 834 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU l'avis de la DNID en date du 22 juin 2021 indiquant une valeur vénale à 40 € du m² avec une marge de négociation de 10%,

VU l'accord de Monsieur Joël Denonain en date du 13 janvier 2022 pour la cession de la parcelle BD 75 au prix de 42 € par m² soit un montant de 15 834 €.

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur l'acquisition de cette parcelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE d'acquérir la parcelle BD 75 au prix de 42 € par m² soit 15 834 € pour 377 m².

DECLARE que la Ville, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge les frais notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal de l'exercice 2022.

22-02-20 - CESSION DU LOCAL DÉNOMMÉ « PARADISE BILLARD » SITUÉ 3 PROMENADE DU BELVÉDERE CADASTRÉ AN 68 ET DE QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le local dénommé « Paradise Billard » situé 3 Promenade du Belvédère est devenu propriété communale le 27 janvier 2015. Monsieur Mohamed ABDELKRIM, gérant de l'établissement « Pizzeria Les 3 Grains », situé à proximité, a manifesté son intérêt dans l'acquisition du local ainsi que de quatre places de stationnement.

La Ville a reçu une offre d'achat au prix de 280 000 € conforme à la marge de négociation de 10% de l'évaluation de la DNID datée du 4 juin 2021.

Les lots de volume concernés par cette cession sont les suivants :

- Local : 112 partiel (subdivision à effectuer par un géomètre pour les parties a, b, c, d, e), 65 et 66
- Stationnement : 64, 67, 68 et 78.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de ce local et des quatre emplacements de stationnement au prix de 280 000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU l'avis de la DNID en date du 4 juin 2021 déterminant la valeur vénale du bien à 300 000 € avec une marge de négociation de 10 %,

VU l'offre d'achat de Monsieur Mohamed ABDELKRIM au prix de 280 000 € pour le local dénommé « Paradise Billard » et quatre emplacements de stationnement situés 25 Promenade du Belvédère parcelle AN 68 (local : lots 112 partiel (subdivision à effectuer par un géomètre pour les parties a, b, c, d, e), 65 et 66 ; stationnements : lots 64, 67, 68 et 78),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de céder ce local et les quatre emplacements de stationnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la cession du local dénommé « Paradise Billard » et des quatre emplacements de stationnement à Monsieur Mohamed ABDELKRIM au prix de 280 000€.

PRÉCISE que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire.

22-02-21 - CESSION EPAMARNE / COMMUNE DE TORCY DE PLUSIEURS EMPRISES FONCIERES EN VUE DE LA CLOTURE DE LA ZAC CHAMPS-NOISIEL-TORCY

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec l'Epamarne, un protocole foncier et travaux en vue de la suppression et de la clôture de la ZAC de CHAMPS-NOISIEL-TORCY. Celui-ci prévoyait la cession à la Ville de plusieurs parcelles à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal a ensuite délibéré le 24 septembre 2021 sur le foncier concerné, constitué des parcelles AB 186, AB 238, AC 9, AC 10, AC 87, AC 147, AC 215 et AE 176. Il s'agit des futurs espaces publics entourant le programme de construction de BNP Immobilier, de terrains nécessaires à l'opération de restructuration du stationnement résidentiel sur le secteur 2 de l'Arche Guédon, et de divers reliquats de foncier.

L'Epamarne a informé la Ville fin janvier que la parcelle AC 215, représentant les futurs espaces publics autour du programme de construction de BNP Immobilier, devait faire l'objet d'une délibération séparée ultérieure car la parcelle ne sera cédée qu'après la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession à la commune des parcelles AB 186, AB 238, AC 9, AC 10, AC 87, AC 147 et AE 176.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté n° 75-MEL/ZAC 198 en date du 28 juillet 1975 créant la ZAC DE CHAMPS-NOISIEL-TORCY sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne, Noisiel, Lognes et Torcy, et désignant l'EPAMARNE comme l'aménageur de cette ZAC,

VU l'arrêté n° 2021/DDT/STAC/006 en date du 22 décembre 2021 portant suppression de la ZAC DE CHAMPS-NOISIEL-TORCY sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne, Noisiel, Lognes et Torcy,

VU le programme des équipements publics et le plan d'aménagement de la ZAC DE CHAMPS-NOISIEL-TORCY approuvés par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, aux termes d'un arrêté n° 77-ZE/ZAC 992 du 29 juin 1977, modifié le 26 juillet 1983,

VU le protocole foncier et travaux en vue de la suppression et de la clôture de la ZAC DE CHAMPS-NOISIEL-TORCY signé les 25/10/2021, 04/11/2021, 10/11/2021 et 02/12/2021,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2021 sur la cession à la Ville des parcelles AB 186, AB 238, AC 9, AC 10, AC 87, AC 147, AC 215 et AE 176,

CONSIDÉRANT que la cession de la parcelle AC 215 doit faire l'objet d'une délibération ultérieure, après la réalisation des espaces publics entourant le programme de BNP Immobilier,

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AB 186, AB 238, AC 9, AC 10, AC 87, AC 147 et AE 176,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTTE d'acquérir les parcelles AB 186, AB 238, AC 9, AC 10, AC 87, AC 147 et AE 176 à l'euro symbolique auprès de l'Epamarne.

DECLARE que les frais d'acte notariés seront pris en charge par moitié entre la Ville et l'Epamarne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et à effectuer toutes formalités nécessaires.

PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal de l'exercice 2022.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONTROLE DE GESTION

22-02-22 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LE PREFET DE REGION.

Madame VERTENEUILLE expose que l'instruction nationale sur les dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022 a été signée le 7 janvier 2022 par la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

D'un montant de 13,8 millions € pour le Département de Seine-et-Marne, la DSIL est destinée au soutien de projets de :

- ✚ Développement écologique des territoires,
- ✚ Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- ✚ Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- ✚ Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- ✚ Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- ✚ Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

La loi charge les Préfets de Région d'attribuer les subventions. Conformément à la charte de déconcentration, la plus grande latitude leur est donnée pour décider des modalités de recueil et d'examen des projets et pour choisir ceux qu'ils retiendront. Ils associeront les Préfets de Département à l'instruction et à la sélection selon les modalités à définir localement.

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au lundi 28 février 2022, dernier délai.

Le montant de la dépense subventionnable ne fait pas l'objet d'un plafonnement spécifique mais le maître d'ouvrage devra assurer un financement public minimal à hauteur de 20%.

La loi n'interdit pas le cumul de subventions n'excédant pas les 80% du montant total de l'opération (HT). Par ailleurs, et sauf dérogation, la décision d'attribuer la subvention deviendra caduque si l'opération d'investissement n'est pas commencée dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

L'opération devra également être achevée dans un délai de quatre ans à compter du début de l'exécution.

Il est précisé qu'il sera adressé à la Préfecture de Seine et Marne un dossier de demande de subvention, à savoir :

- Au titre de la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires : réhabilitation du groupe scolaire du Bel Air suite à une prospective scolaire

En conséquence, il est proposé

- d'adopter l'opération et ses modalités de financement
- et d'autoriser le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local et à effectuer toute formalité nécessaire à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale du 1^{er} février 2022 relative à la dotation de soutien à l'investissement local 2022,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation du groupe scolaire du Bel Air est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ADOpte l'opération et ses modalités de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dotation de soutien à l'investissement local et à effectuer toute formalité nécessaire à cet effet.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné

Madame KLEIN-POUCHOL souhaite savoir à quoi correspond l'entrepôt sur la RD10P vers Noisiel avant l'ancien site Nestlé.

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que c'est une ancienne usine logistique vendue par la société Nestlé en 2001 et régulièrement squattée depuis. L'entreprise ASPASIA, qui a des locaux d'activités à Montfermeil, a racheté cet équipement pour y produire des plats cuisinés destinés à la grande distribution. Aujourd'hui tous les réseaux du bâtiment sont en train d'être refaits. Le bâtiment va être complètement reformaté. Mais la demande de permis de construire, assez intéressante en termes d'isolation phonique et d'aménagement qualitatif, n'est pas encore déposée.

L'objectif est que la Communauté d'Agglomération puisse récupérer le foncier côté Marne et élargir la promenade des bords de Marne trop étroite à l'arrière du bâtiment existant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10 le quatre février deux mille vingt-deux.

Le Maire,
Guillaume LE LAY-FELZINE

